

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

---

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Delphine BONNIN-GERMAN, Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, , M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Céline BOUVIER à M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-Line COINDAT à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI à M. Pierre AUGER.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 55

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

M. le Président : « Tout d'abord, je tiens à féliciter Mme Ludivine CHATENET qui est maire de Montaigu le Blanc depuis vendredi. »

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/02/21**

M. le Président : « Avez-vous des remarques sur le procès-verbal qui vous a été adressé ? »

M. GARGADENNEC : « Une petite remarque : cela concerne l'intervention de M. BARNAUD sur les zones d'activités, page 9. M. BARNAUD dit, je cite : Je crois savoir qu'il y aura 3 couleurs sur cette cartographie : une 1<sup>ère</sup> couleur pour les parcelles totalement aménagées ;

c'est-à-dire que là, on aura fait l'ensemble des travaux, y compris les **branchements des fuites** ou des énergies. Il doit y avoir une erreur. Branchements des fuites, cela ne veut rien dire. »

M. le Président : « Merci pour votre vigilance. Cela sera corrigé ; on réécouterà l'enregistrement, parce que parfois, celui-ci n'est pas toujours de bonne qualité, ce qui rend difficile la retranscription. »

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres. Une erreur de frappe devra néanmoins être corrigée en page 9.**

M. le Président : « Nous allons à présent passer au point 2 de l'ordre du jour, qui concerne le Débat d'Orientations Budgétaires et je donne la parole à M. BODEAU. Je précise auparavant, que comme nous n'avons pas de système de projection (nous ne l'avons pas demandé assez tôt), les documents vous ont été envoyés sur les tablettes cet après-midi. Il s'agit de la synthèse du document de présentation budgétaire que vous avez reçu. Vous pouvez donc suivre cette présentation, en direct sur vos tablettes. »

M. BODEAU : « Merci, M. le Président. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, en vos grades et qualités, je vais vous présenter le Débat d'Orientations Budgétaires 2021, que vous avez reçu dans vos tablettes aujourd'hui, pour ce qui est du power point dont je vais vous faire lecture. Il s'agit d'un résumé du DOB que vous avez reçu dans les délais réglementaires, dans vos kbox et qui bien sûr, est beaucoup plus complet et plus long. Je vous propose de vous présenter ce diaporama et ensuite, nous répondrons à vos questions. »

## **2- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. Eric BODEAU

LECTURE EST FAITE DU DIAPORAMA.

### 2-1- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (DELIBERATION N°19/21)

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), applicable aux EPCI de 3 500 habitants et plus, est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :

- « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des

avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le décret d'application relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (article D 5211-18-1 du CGCT).

Ce rapport est transmis par la Communauté d'Agglomération aux Maires des communes membres, dans un délai de 15 jours à compter de son examen. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents au siège de la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire, de prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

*M. le Président : « Merci M. le Vice-Président, pour cette synthèse, ainsi que pour tout le travail fait par les services. La parole est à l'assemblée. »*

*Mme FOURNIER : « M. le Président,*

*Comme vous le savez, je me pose beaucoup de questions sur ces orientations budgétaires. S'il vous a fallu une semaine pour affronter mon mètre 57 de brutalité, en plaçant en paravent 12 élus triés sur le volet et le personnel de l'Agglo, s'il vous a fallu utiliser la cabale politique pour éviter d'aborder le fond des choses, soyez aujourd'hui rassuré : vous avez gagné la présidence de l'Agglo en juillet et cela ne me laisse aucune amertume, mais sachez que vous avez surtout gagné le devoir de bien gérer cette Agglo et de rendre des comptes sur la gestion de celle-ci.*

*Je reprends le contexte.*

- *En février, le travail s'amorce quant au nouveau centre aqualudique. Au vu des déficits de fonctionnement prévisibles, vous évoquez une nécessaire hausse de la fiscalité de 1 à 3 points.*
- *Le 17 février, en Conférence des Maires, cette hausse est toujours implicitement liée au centre aqualudique, ce qui m'amène à remettre en cause un impôt lié à un futur, très hypothétique, lointain projet qui dort depuis 8 ans. Vous évoquez alors la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, dossier non finalisé quant au détail des prestations transférées, et le besoin de Ressources Humaines, sur lequel je vous demande des éléments concrets...que j'attends toujours.*
- *Le 10 mars, vous convoquez pour le lendemain une Conférence des Maires dont le but est la DECISION sur la hausse de la fiscalité.*
- *Pour étayer la Conférence du 11 mars, le matin même, nous recevons un mail de l'Agglo faisant état d'un besoin de financement de 3 601 910 euros. Je dis bien 3 601 910 euros !*

*Sur ce même document, il est noté et j'ouvre les guillemets : « Le résultat de fonctionnement reporté est estimé à 2 954 501 euros. Il convient toutefois de rappeler que la vocation de ce report n'est pas d'équilibrer le fonctionnement ; et ceci pour des raisons de pérennité financière. »*

*Un nouvel appel à la taxation du foncier est fait ; vous faites mention dans le ROB d'un effet de l'ordre de 8 euros sur les habitants, sans tenir compte du calcul que j'avais déjà corrigé, à partir d'impositions réelles, avec un impact pour GUERET qui se situe de 17 à 23 euros pour un point et de 67 à 94 euros pour 4 points d'impôt... En pleine crise sanitaire, quand les particuliers, les commerçants et les entreprises souffrent...*

Un élu de Saint-Vaury a d'ailleurs corroboré ces éléments lors de la commission des finances du 10 mars. Je précise également que certains seront mis à contribution à plus d'un titre, comme particulier et comme entrepreneur ou commerçant. Est-ce ainsi que vous entendez soutenir le développement économique de l'Agglo ? En surtaxant les forces vives du territoire ?

J'ai trois questions, M. le Président :

-1) Comment en est-on arrivés là ?

Je l'ai demandé à plusieurs reprises ... Les documents du ROB font état d'un excédent de près de 40 000 euros en 2020. Comment passe-t-on de plus de 40 000 euros à moins 3 600 000 euros ? Qu'est-ce qui a changé en un an dans le niveau de service ? Les recettes se sont effondrées à ce point ? Quelles dépenses ont plombé le budget ? Quelle régularisation massive a-t-on opérée cette année ? Ou est-ce les résultats 2020, qui étaient faux ? Comment une trajectoire budgétaire peut-elle s'affoler ainsi ?

C'est votre 7<sup>e</sup> année à la tête de l'Agglo, et vous y avez occupé avant, une place importante : Vice-Président si je ne m'abuse ! Vous répétez à l'envi que les finances sont contraintes, mais quelle réflexion a débuté pour engranger des économies ? Depuis 2014 !

Et vous dites, par mail du 24 mars que vous envisagez : 'un projet de territoire cohérent à 10 ans ! Pour 2031' !

Sur ce même document, M. le Président, vous osez proposer : « aucune augmentation d'impôt n'est appréciable, mais rien n'empêche les conseils municipaux de baisser les impôts dans leur commune afin de compenser l'augmentation » et, il faut oser encore plus : « pour, au bout du compte, contribuer à répartir les charges de centralité » ! Tout le monde doit payer pour combler le trou de l'Agglo, les citoyens, les entreprises et maintenant, les communes !...

M. le Président, plutôt que d'activer l'impôt pour ne pas affronter la réalité des choses, pour se faire un petit matelas aux frais du contribuable en début de mandat, pour reculer pour mieux sauter l'an prochain, dites-nous comment nous en sommes arrivés là ? Nous ne pouvons, nous contenter d'une simple page sur le ROB effleurant les facteurs internes ou externes... Nous pouvons encore moins, comme vous l'avez suggéré, lors d'une commission des finances du 10 mars –phrase relayée par certains de vos VP- nous contenter de faire abstraction du passé, car nous devons tirer les leçons des errements passés pour mieux nous projeter vers l'avenir.

A-t-on tenu compte du rapport de la CRC qui épingle la fiabilité des comptes ? Rapport auquel vous avez répondu malgré notre opposition : « il faut déjà fiabiliser notre inventaire, après on verra, plus tard ... » Relativiser n'est pas une réponse ! Par quel tour de passe-passe budgétaire en est-on arrivés là ? Quelle fuite en avant impose-t-on à l'Agglo depuis quelques années ?

Nous attendons tous, je l'espère, des réponses sur le déficit abyssal que vous annoncez.

2) Que nous propose-t-on ?

L'analyse financière doit contenir une rétrospective qui permet la prospective. Elle devrait s'appuyer, à minima, sur les trois derniers exercices, sur toutes les thématiques. Quant à la projection, elle est limitée à sa plus simple expression.

Quelques exemples de précisions nécessaires :

- La CAF consolidée masque la réalité de chaque budget, il faudrait faire une CAF nette budget par budget.

- L'affaiblissement de la DGF mériterait un tableau plus explicite, car cette baisse s'est amenuisée depuis 2017. Elle n'explique pas, loin de là, l'approfondissement du déficit.
- De même n'a-t-on pas l'évolution de la masse salariale à travers les 5 derniers exercices, et la répartition sur la structure. Les lignes directrices de gestion ne sont pas encore approuvées, aucun avancement de grade ne pourra avoir lieu. Quelles sont les orientations en matière de temps de travail (on doit délibérer je le rappelle, avant juillet 2021 et cela aura des incidences financières importantes.)
- Le déficit va être augmenté année après année, par l'amortissement obligatoire des investissements, l'a-t-on anticipé ? On parle là d'une charge nette de 1 600 000 euros ! Comment peut-on se soustraire aux règles de base de la comptabilité depuis 2004 ?
- Les recettes au titre des exercices antérieurs auraient dues être rattachées à ces exercices, elles ne se reproduiront pas et faussent le résultat de fonctionnement brut. Là aussi, vous dérogez aux règles élémentaires de comptabilité.

3) Que proposons-nous ?

L'impôt doit être activé en dernier lieu et pas a priori. Toutes les solutions préconisées par les audits doivent être réfléchies en amont, afin d'évaluer le montant exact à prélever. Et, je le redis, on doit s'expliquer : pourquoi on est obligé de le faire et dans quel but ? Nous ne pouvons donner un blanc-seing en l'état, à la présentation du ROB... Et ceci n'est en aucun cas, une remise en cause des compétences des services dont nous apprécions la rigueur et la disponibilité.

Maintenant la presse écrite annonce qu'il ne reste que 600 000 euros à trouver, -et je précise que cette information aurait dû être préalablement communiquée aux élus- je comprends qu'on utilise la totalité des excédents destinés normalement à la politique patrimoniale, malgré le danger que comporte cet assèchement. Je vous propose deux pistes :

- L'achat d'un terrain pour le centre aqualudique ne se fera pas cette année ; après deux ans de négociation aucun arbitrage n'a eu lieu sur le choix du site : on gagne 300 000 euros.
- Pour la gestion des EPU, GUERET a voté une diminution de son attribution de compensation à hauteur de 500 000 euros. D'ailleurs, à ce sujet, l'Agglo a prévu en dépenses une facturation SAUR de 228 000 euros et n'a pas prévu, en parallèle, une baisse de la dépense de l'attribution de compensation.

Voici donc 800 000 euros de trouvés, soit plus de 2 points d'impôts...

Heureusement, M. le Président, que la ville de GUERET a débattu sur la pression fiscale... Cela nous permet aujourd'hui de proposer à toutes les communes de l'Agglo une alternative au recours à la fiscalité, au moins dans l'immédiat, jusqu'à ce que nous ayons des explications sur la situation et programmé son redressement à long terme.

Je vous remercie.

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

M. BRUNATI : « Je précise que le texte que je vais lire a été rédigé avant de recevoir le power point que M. BODEAU nous a lu tout à l'heure, qui est arrivé moins de 2 heures avant le début de la séance, ce qui est quand même assez exceptionnel.

Le document dit 'rapport d'orientation budgétaire pour 2021' qui accompagne la convocation de la réunion de ce Conseil Communautaire, ne devrait pas être soumis à la discussion aujourd'hui, car il n'est conforme, ni sur la forme ni sur le fond, ni à la loi NOTRÉ, ni au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ni même à l'article 15 de notre propre règlement intérieur, approuvé le 10 décembre dernier.

A sa lecture, ni les élus communautaires et municipaux, ni les citoyens, ne peuvent avoir une vision exacte et précise de la situation financière réelle de l'Agglo, ni comprendre pour quelles raisons la situation financière s'est autant dégradée ces trois dernières années. Il ne présente non plus aucun élément chiffré en terme de prospective pour l'année 2021 et les suivantes.

La liste des non-conformités est importante.

En voici quelques-unes à titre d'exemples :

- Une liste de projets d'investissements pour l'année 2021 est présentée mais resterait « soumise à l'arbitrage des élus », donc la liste des investissements figurant au document n'est pas définitive.
- Il manque l'évocation passée des dépenses RH sur plusieurs années ; il aurait fallu présenter leur évolution depuis 2016/2017, et pas seulement indiquer la dépense prévue pour la seule année 2021. Pourtant, en passant du budget primitif 2020 à celui de 2021, de 5 830 150 € à 6 562 752 €, hors budget de l'eau, celles-ci vont bien augmenter – à périmètre constant de compétences – de 732 602 €, soit une augmentation de 12,56 % ; et si on compare leur évolution, entre le compte administratif 2019 et le BP 2021, c'est une augmentation de 22,91 % que l'on constate sur ces deux dernières années, alors que l'augmentation annuelle moyenne pour tenir compte de l'évolution des carrières (le GVT), n'est que de l'ordre de 2 à 3 % maximum par an. Globalement, on constate une augmentation de ces dépenses d'environ 10 % par an. Il serait quand même malencontreux que cette envolée soit cachée aux élus.
- Les charges à caractère général sont totalement occultées, ainsi que les autres charges de gestion courante et les frais financiers. J'aurais ainsi aimé trouver par exemple l'évolution de certaines grosses dépenses, comme le contingent versé au SDIS, l'enveloppe des indemnités versées aux élus, la dépense relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Non seulement j'aurais aimé, mais c'est surtout obligatoire !

- Il en est de même pour certaines recettes de fonctionnement : quid des produits des services, des subventions attendues, des recettes liées à la taxe GEMAPI, à la taxe sur les ordures ménagères, etc. ?
- A propos de la taxe des ordures ménagères, c'est le journal La Montagne de mardi 30 mars, qui nous apprend l'augmentation de la TEOM de 6 %. Mais le rapport est totalement silencieux sur ce point !
- Aucun graphique permettant de mieux visualiser l'évolution des recettes et des dépenses sur une période significative (2016-2021, par exemple), aussi bien en ce qui concerne le budget général que les budgets annexes.
- D'ailleurs, nous n'avons aucune information sur les budgets annexes, alors que leur besoin d'équilibre financé par le budget général est important.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise que toutes ces informations doivent être présentées dans le ROB.

Certes le décret est bien cité dans la note de présentation, mais il n'est pas respecté.

Le règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire du 10/12/2020 (ce n'est pas si loin !) - je l'ai à disposition pour ceux qui le veulent - indique pourtant bien que « le rapport doit préciser par nature les évolutions des recettes et des dépenses en investissement et en fonctionnement ».

Au regard du décret que j'ai cité, le rapport devrait présenter l'évolution de certains indicateurs sur la période 2018/2019/2020/2021, en prenant en compte les données aux comptes administratifs 2018/2019 et présenter déjà des chiffres issus d'un compte administratif 2020 anticipé.

Egalement, le rapport ne présente pas le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice, il ne donne aucune indication sur les niveaux prévisionnels d'épargne brute et d'épargne nette à la fin de l'exercice 2021.

Sur ces derniers points, le décret du 24 juin 2016 est clair. L'absence de ces informations au ROB peut entraîner l'annulation du vote du prochain budget !

Or, ici rien de tout cela !

Je passe également rapidement sur les difficultés rencontrées par moi pour avoir accès à certaines informations sur les subventions, au rapport CEDELLE et au rapport de la DGFIP pourtant d'ordre public. On m'a tout opposé ! : la vie privée (de qui ? de quoi ?), le secret des affaires !, le RGPD etc.

Heureusement qu'il y a la CADA et ANTICOR pour se renseigner !

Le rapport indique que les subventions aux associations seront votées dans le cadre d'une enveloppe globale. La répartition serait ensuite approuvée par le Bureau Communautaire après avis d'une Commission 'Théodule' sans repasser par le vote du Conseil Communautaire.

Je souhaite donc dès maintenant attirer l'attention de tous, sur la situation particulière de l'association Terre du Milieu, organisatrice du festival Check in Party. Les termes de la convention qui nous lie à celle-ci ne sont pas respectés : non production de tous les justificatifs, non réalisation des manifestations prévues, notamment en 2020. Je voudrais bien à ce propos que Monsieur le Comptable Public nous précise comment il a pu être considéré, qu'il y avait bien ici « service fait » pour avoir accepté de payer en 2020 le mandat correspondant de 50 000 €.

S'il n'était pas possible de réaliser un festival en 2020 du fait de la crise sanitaire, la convention ne permettait pas de verser la subvention de 50 000 €. Il aurait fallu établir un avenant modifiant la convention et expliquer que l'Agglo verserait une subvention de 50 000€ pour participer à combler une partie du déficit résultant du festival 2019. En effet, la convention prévoit – contrairement à ce qui a été dit – une aide de 3 x 50 000 € et non une aide unique de 150 000 €.

D'autres bizarreries interrogent d'ailleurs dans ce dossier, ainsi que ANTICOR. Je rappelle que dans ce dossier, il y a en effet, un déficit de 631 000 € à combler.

Et ce n'est certainement pas au contribuable de le faire !

Je conteste une nouvelle fois le ratio lié à la capacité de désendettement pour l'année 2019, que vous avez modifié dans ce ROB 2021. Il est bien plus proche de 40 ans –je le maintiens– que des 8 ans que vous indiquez en justifiant cela avec la fameuse indemnité TERALI de 1 708 030 €. Si l'on en croit les explications données, alors que cette recette correspondrait à une recette « réelle », la dépense correspondante, c'est-à-dire la provision, correspondrait, elle, à une écriture « pour ordre » ? Vous nous indiquez qu'il faut alors retenir la recette mais pas la dépense, ce qui corrige à la hausse la CAF brute d'un montant de 1 708 030 €. Or, au compte administratif 2019, la provision pour risques et charges exceptionnelles pour TERALI, de 1 708 030 € est bien portée en dépense réelle !

Les deux écritures se neutralisent, ça se comprend, c'est la logique comptable.

J'invite tout le monde à aller vérifier cette écriture au CA 2019 que je tiens à disposition, y compris de la presse.

*D'ailleurs, sur cette affaire, nous serons à coup sûr, à un moment donné, amenés à admettre cette somme en non-valeur.*

*Mes dires sont confirmés par le rapport MOUGIN de la DGFiP qui indique expressément que « la CAF est artificiellement positive » et plus loin, que « son incidence en comptabilité reste à circonscrire » (et encore ce rapport DGFiP, nous n'avons pas pu consulter l'intégralité de son contenu, mais juste un résumé tronqué et sous forme de Powerpoint).*

*D'ailleurs, si le raisonnement indiqué dans ce ROB était exact, cette somme de 1 708 030 € serait « disponible » dans la comptabilité consolidée de l'Agglo et dans ce cas, il ne serait pas utile d'augmenter la fiscalité.*

*Pour ce qui concerne la fiscalité économique, le discours officiel est que l'intégralité de celle-ci, perçue par l'Agglo serait entièrement reversée aux communes et à l'Etat et qu'elle coûterait même à l'agglo environ 130 000 €. Une seule question à ce propos : ce calcul intègre-t-il la totalité des recettes fiscales perçues par l'Agglo, suite à la réforme en 2010, de la taxe professionnelle unique et notamment –j'insiste là-dessus- la TH provenant du Département ? Il me semble bien que non et qu'au final, cette réforme a été plutôt bénéfique pour l'Agglo !*

*En conclusion, et pour ne pas allonger plus les débats, je constate que tout un mécanisme de dissimulations de la réalité a été mis en place et empêche la transparence voulue par la loi et demandée par les citoyens. Tout cela est bien flou et reflète une véritable navigation à vue par temps de brouillard.*

*Nous venons donc de faire ensemble le constat que le Rapport d'Orientation Budgétaire qui accompagnait la convocation pour la présente réunion du Conseil Communautaire, au cours de laquelle doit être discuté le Débat d'Orientation Budgétaire 2021, était incomplet au regard notamment du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Il peut ainsi être considéré que le Débat d'Orientation Budgétaire ne s'est pas tenu dans les formes prévues par les textes règlementaires. Le fait de recevoir un Powerpoint deux heures avant la réunion ne change absolument rien à ce que je viens de dire.*

*Ma réflexion me conduit à dire, bien sûr, qu'en l'état, la prochaine délibération du vote du budget 2021 - qui je le rappelle prévoit une hausse de + de 4 points de la fiscalité sur le foncier bâti – pourrait être sérieusement contestée et un recours au Tribunal Administratif pourrait être introduit.*

*La délibération proposée indiquant « qu'il est pris acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire », je vous demande de considérer, que le ROB étant incomplet, il ne peut pas être pris acte de la tenue du DOB et qu'il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle réunion avant le vote du budget avec un ROB remanié et complété selon les exigences de la loi.*

*Sylvie BOURDIER – Gilles BRUNATI. »*

*M. le Président : « Merci. Juste une petite précision que je souhaite faire, car je n'ai peut être pas été clair tout à l'heure. Le Powerpoint, si nous avons eu la possibilité de le projeter, vous ne l'auriez pas reçu. Vous avez reçus tous les éléments complets dans le cadre de la préparation du DOB. Le document synthétique sert à avoir une présentation plus fluide en séance. Comme on n'a pas les moyens de vidéo projection, nous ne l'avons pas demandé à temps, enfin peu importe, eh bien cette présentation vous a été adressée sur vos tablettes. Mais, tous les éléments légaux –contrairement à ce que vous insinuez- ont été transférés dans les temps. Avant de prendre d'autres interventions, M. BODEAU voulez-vous répondre par rapport à un certain nombre d'interrogations formulées par Mme FOURNIER ? Alex AUCOUTURIER vous répondra tout à l'heure sur la partie RH. »*

*M. BODEAU « Je répondrai à Mme FOURNIER bien évidemment, mais dans un 1<sup>er</sup> temps, je vais d'abord répondre à M. BRUNATI. Sur le DOB qui vous est proposé aujourd'hui, je suis désolé, mais il a été établi de façon conforme aux prescriptions qui sont faites. En ce qui*

concerne le Budget prévisionnel, je rappelle M. BRUNATI, que vous êtes je crois, membre de la commission des finances. Me semble-t-il ? Je vous rappelle que le Budget prévisionnel, il a été entièrement présenté en commission des finances. Vous y étiez ou pas, je ne me rappelle pas ?... »

M. BRUNATI « J'étais en visio, mais nous avons été coupés... »

M. BODEAU : « C'est dommage, il aurait mieux valu être en présentiel. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « S'il vous plaît... »

M. BODEAU : « Attendez. Vous vous êtes exprimé, laissez-moi vous répondre. Ce sera bien comme cela. Tous les chiffres ont été donnés sur le budget prévisionnel 2021, lors de la dernière commission des finances ; alors si effectivement, vous n'avez pas pu y assister, c'est un autre problème. Ce budget était alors, en cours d'élaboration et va être finalisé très prochainement. Il est d'ailleurs finalisé et sera transmis à tous les membres du Conseil Communautaire, dans le respect des règles, M. BRUNATI. Je suis particulièrement étonné que vous puissiez aujourd'hui, parler de dissimulation. Lorsque vous m'avez demandé de voir, effectivement, un certain nombre de dossiers, je vous les ai produits. Je vous les ai même produits avant que la commission et le groupe de travail concernant les subventions ne soient mis en place. Vous les avez eus en primeur. Est-ce qu'à la Ville de Guéret, vous vous permettez d'aller voir les services et leur demandez des précisions, sans passer par les élus ? »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BODEAU : « J'en suis étonné ! J'en suis particulièrement étonné. Je suis aussi très étonné que vous puissiez aujourd'hui, parler de dissimulation. Est-ce que je vous ai dissimulé la moindre chose ? Répondez bien, attention ! »

M. BRUNATI : « Je confirme que M. BRUNATI n'est pas à lui tout seul, l'ensemble du Conseil Communautaire et que c'est bien l'ensemble du Conseil Communautaire qui doit être informé d'un certain nombre de choses. Je précise également : vous nous répondez que les chiffres 2021 ont été communiqués, moi je vous ai parlé d'évolution des chiffres sur une période d'au moins 5 ans ! C'est cela que dit la loi. Voilà. Ensuite, sur le fait que vous m'avez reçu lundi après-midi, pour que je puisse consulter deux dossiers de subvention, dont celui de 'check in party' –comme cela les choses sont bien transparentes-, je rappelle les très nombreux échanges de mail que nous avons eus tous les deux, l'opposition que vous m'avez faite d'abord sur le secret des affaires, sur la RGPD, etc. Il a fallu que j'insiste et que je menace de saisir la CADA et ANTICOR –ce que j'ai fait d'ailleurs pour ce qui concerne ANTICOR, que les choses soient bien claires également- pour que vous accédiez à ma requête. Voilà, je vous réponds. »

M. le Président : « Je veux juste revenir sur le mot 'dissimulation'.

M. BRUNATI : « Dissimulation concernant l'évolution des chiffres, notamment sur l'évolution RH, mais pas seulement, qui n'existe pas dans le document, puisque les textes de loi précisent que c'est l'évolution qui doit être donnée ; or vous ne donnez que les chiffres d'une seule année. Donc, quand ce n'est pas donné, quand c'est caché, c'est dissimulé. Si quelqu'un a un petit LAROUSSE, ou un Petit Robert sous la main, merci de le sortir. »

M. BODEAU : « La dissimulation, Monsieur, c'est une action volontaire, afin que les gens ne soient pas au courant. Est-ce qu'à un moment, vous pensez que je ne veux pas que les gens soient au courant ? »

M. BRUNATI : « Ce n'est pas Eric BODEAU qui est visé, que les choses soient claires. »

M. BODEAU : « Oui, mais c'est Eric BODEAU, le Vice-Président... »

M. BRUNATI : « Eric BODEAU, il a pris la commission des finances, il y a moins d'un an et il fait le maximum. »

M. BODEAU : « M. BRUNATI, c'est moi qui suis à cette vice-présidence. »

M. BRUNATI : « Ne personnalisez pas, ce n'est pas le sujet. »

M. BODEAU : « Mais bien sûr, il ne faut pas personnaliser les choses... et c'est ce que je fais, ne vous inquiétez pas, je n'en suis pas là. Donc, je vous le dis, les chiffres du BP 2021 ont été travaillés en commission des finances et en commission des finances, vous le savez, sont effectivement produits, des documents qui sont réservés aux membres de ladite commission. Alors ne me demandez pas de produire ces documents à tous mes collègues du Conseil Communautaire, puisque ce sont des documents de travail, pour la commission des finances et uniquement pour cette commission. J'en suis désolé. »

M. le Président : « Jacques VELGHE va nous apporter des éléments, pour répondre en partie à Mme FOURNIER. »

M. VELGHE : « Simplement pour préciser à M. BRUNATI : pas plus tard que le 25 février dernier, nous avons voté le montant de la GEMAPI. Vous étiez présent. Ce montant s'élève à 135 000 € ; vous aviez à ce moment-là, le pouvoir de votre collègue Sylvie BOURDIER. Par rapport à EVOLIS 23, Mme BOURDIER est déléguée titulaire communautaire à cette assemblée. Ici même dans cette salle, le 1<sup>er</sup> mars, il y a eu le DOB ; le Président d'EVOLIS 23 est présent ce soir, et le vote du budget a eu lieu le 23 mars dernier. Il a été voté et les chiffres ont été annoncés d'une manière vous voyez, assez tardive, donc les sommes avaient été avancées, pas figées, mais avancées. Effectivement, quand on est délégué communautaire, il faut participer. Je crois que bien souvent, c'est la base de tout, pour avoir un maximum d'informations. Voilà ce que je voulais dire sans aucune polémique. »

M. Eric BODEAU : « Tout d'abord, sur la question de Mme FOURNIER, concernant la situation actuelle des finances de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Je crois Mme FOURNIER, que nous l'avons largement évoquée, à la fois, lors des commissions des finances auxquelles vous participez régulièrement, ainsi que lors de la Conférence des Maires. Cela a été évoqué aussi, très largement, avec les deux audits qui vous ont été présentés. Je crois que là-dessus, on ne pouvait être plus transparents, sur cette lente dégradation, notamment du compte de fonctionnement –puisque c'est bien là que se trouve le problème, sur le budget de fonctionnement, partie fonctionnement et non pas partie investissement-. On l'a vu tout au long de l'histoire de la Communauté d'Agglomération, tout d'abord, un certain nombre de prise de compétences, vraisemblablement sous-évaluées par les CLECT.

J'ai repris les CRC 2004 et 2011, où tout cela est clairement exprimé : les transferts de charges n'ont pas été évalués à leur juste équilibre. Egalement sur les recettes, vous le savez, elles n'ont pas été non plus à la hauteur de ce qu'elles auraient dû être depuis des années, avec des dépenses supplémentaires ; donc obligatoirement à un moment, cela crée un déficit. Cette année, avec les services des finances, j'ai voulu que nous travaillions, je dirai, au plus juste, sur ce budget 2021. Nous avons par exemple versé, viré du fonctionnement à l'investissement, toutes les annuités d'emprunts nécessaires pour couvrir tous les emprunts de la Communauté d'Agglomération de Guéret et ce, pour plus de 900 000 € (presque 1 million d'euros), ce qui n'était pas forcément fait les années précédentes. Aujourd'hui, nous avons voulu montrer effectivement, sans filtre, et dans un souci de sincérité extrême du budget, le principe même de l'équilibre réel, qui met en lumière un déficit bien supérieur aux années précédentes. Et ceci, afin de vous permettre également, un véritable état des lieux, sans avoir à recourir au compte 002, comme effectivement cela a pu se faire, de façon à couvrir les déficits de budget. Je vous rappelle que nous avons quand même un compte 002 excédentaire de près de 3 millions (+ de 2,9 millions). Je vous rappelle également que la clôture des comptes 2020 (année exceptionnelle avec le COVID !) nous a permis un excédent de 750 000 €.

Donc, effectivement, je n'ai pas non plus délibérément, dans un souci de sincérité budgétaire, inscrit les recettes de la CLECT de plus de 300 000 € -de la CLECT EPU dont nous avons parlé tout à l'heure- ; effectivement, si nous avons fait tout cela, aujourd'hui, le déficit

affiché ne serait pas de 3 564 000 €. Cela, c'est clair. Seulement, je préfère qu'aujourd'hui, la situation éventuelle de la Communauté d'Agglomération vous soit présentée de façon explicite. Oui, il y a des mesures à prendre ; des mesures en terme de recettes et des mesures en terme de dépenses. Nous en sommes parfaitement conscients et c'est exactement ce qui va être fait. Nous allons travailler, je vais travailler également à l'augmentation des recettes et à la réduction des dépenses, avec mes collègues, Vice-Présidents, afin de permettre de casser cet effet ciseaux que nous connaissons aujourd'hui, avec des diminutions de recettes et des augmentations des dépenses. Mais cela va faire appel à des temps de concertation et notamment, concernant le levier fiscal du bloc communautaire avec un travail qui doit être fait en concertation avec les communes sur les attributions de compensation, sur le FPIC et sur le fonds de concours. »

M. le Président : « Sur le personnel, M. AUCOUTURIER va répondre. Juste brièvement M. BRUNATI, par rapport à la capacité de désendettement, effectivement le rapport de M. MOUGIN ramène la capacité de désendettement à 8 ans. Il nous l'a présenté de manière puriste nous a-t-il dit, et je crois que nous avons été assez clairs dans le DOB. Il y a un encadré qui rappelle la problématique, -je l'appellerai comme cela- TERALI ; la somme qu'il devrait inscrire en recettes, mais également en dépenses. Cela a été rectifié cette année, suite à l'audit de la Direction Régionale des Finances Publiques et contrairement à ce que vous insinuez, nous ne cachons pas les choses, car il y a même un rappel dans le Débat d'Orientations Budgétaires (cf. document qui a été envoyé).

Juste vous dire que pour l'augmentation de la TEOM, c'est EVOLIS, ce n'est pas l'Agglo, qui fixe les taux. EVOLIS est un syndicat indépendant, dans lequel nous avons des membres d'ailleurs, donc vous devez être au courant d'un certain nombre de choses.

Brièvement, et je ne reviendrai pas là-dessus, par rapport au festival, vous avez pu voir concernant 'Check in Party', les documents que nous avons. Peut-être pourriez-vous aller rencontrer les membres de cette association. C'est une association indépendante et je vous le rappelle, elle s'auto-administre elle-même. Je ne sais pas d'où vous sortez ces chiffres sur la participation de l'Agglo ? On n'a jamais annoncé 150 000 € (cela a toujours été 3 x 50 000 €, c'est-à-dire une convention sur 3 ans), mais la somme au total, est la même au final. A chaque exercice budgétaire, il y aura une renégociation de la convention sur les 3 années qui viennent et on verra si le Conseil Communautaire décide de continuer à soutenir cette manifestation ou pas –association qui a des retombées en termes d'image, des retombées économiques, etc.- Mais cela, chacun en pense ce qu'il veut. Ce n'est pas le souci. Il y aura bien évidemment débat. Les personnes sont là. Vous faites état d'un déficit ; je vous confirme qu'en aucun cas, ce ne sera l'argent public, qui viendra combler ce déficit. Aujourd'hui, il se trouve qu'il y a 3 producteurs privés qui vont mettre de l'argent (de leur poche d'accord) pour aider et prolonger sur l'avenir, ce festival. Aussi, si des producteurs privés y croient, cela veut peut-être dire, que l'idée n'est pas si mauvaise que cela ! Mais, en aucun cas, ce ne sera l'argent public qui viendra 'boucher le trou' ! En ce qui concerne la subvention 2020, effectivement, elle a été attribuée en début d'année. On ne savait pas alors, si le concert aurait lieu ou pas, tout comme d'autres collectivités : la Région a aussi donné sa subvention, le Département de la Creuse également. Et il n'y a pas que cette association là, une majorité d'associations dans le département de la Creuse, ont touché leurs subventions de l'Agglo, mais également du Département et de la Région, parce que nous sommes venus en soutien du monde associatif qui est aussi en souffrance à cause du COVID !

J'aimerais donc avoir une pensée pour eux, car on ne peut pas les glorifier pour le travail associatif, dans une collectivité, sur un territoire très régulièrement, et en même temps, ne pas être là quand il y a des difficultés. »

M. BODEAU : « Simplement, j'aimerais revenir sur la capacité de désendettement ; je vous l'ai bien dit dans le Débat d'Orientations Budgétaires, la prudence qu'il fallait y avoir par rapport à ce ratio. Parce que l'an dernier, je n'étais pas là malheureusement et c'est mon confrère Patrick ROUGEOT qui n'était plus en charge de cette vice-présidence, qui a dû présenter le budget –j'en suis désolé-. Cela a fait plus que débat, l'histoire des 40 ans, cela a été un véritable argument de la mauvaise gestion qui avait été faite ! Eh bien cette année, on est à 3 ans. Qu'est-ce que vous en concluez ? Qu'on est formidables aujourd'hui ? Alors que l'an dernier, on était bon 'à jeter en pâture aux chiens'. Non, c'est simplement, Monsieur BRUNATI,

*c'est simplement un problème d'écriture de compte. Et vous le savez, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. Alors, quand on veut émettre des critiques, il faut le faire sur des arguments qui sont de véritables arguments et non pas sur des ratios, qui d'une année sur l'autre, passent de 40 ans à 3 ans, sur tous les budgets consolidés. »*

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

*M. BODEAU : « Mais non Monsieur BRUNATI ; il reste autre chose, je vais vous donner un exemple. Vous savez, la meilleure des choses pour voir l'évolution et pour regarder les collectivités locales, -et je suis étonné que ce soit moi, issu du monde médical, alors que vous, vous êtes de la DGFIP, qui soit obligé de vous le dire-, c'est tout simplement au compte 002, les excédents reportés ; effectivement, quand on commence à les consommer, ce n'est pas bon signe. Alors de grâce, lorsque l'on émet des critiques, allant jusqu'à un véritable lynchage, eh bien on fait en sorte de faire que cela soit fiable. Cette année effectivement, on a un ratio qui nous permet d'être à 3 ans. Et pourtant, si on se campe sur cette position, c'est l'arbre qui cache la forêt. Donc, soyons prudents avec les analyses que nous devons faire sur les budgets. OUI, il y a des problèmes, OUI, j'en suis conscient. NON, nous n'avons rien caché et je suis prêt - et je l'ai fait- à montrer tous les chiffres, de façon à ce que nous puissions travailler au redressement financier de cet EPCI. »*

*M. le Président : « M. Alex AUCOUTURIER va répondre sur le personnel. Je note M. BRUNATI qu'il manque peut être effectivement les évolutions prévisionnelles, mais il ne s'agit en aucun cas, d'une dissimulation. M. AUCOUTURIER, merci donc de nous faire un point sur la politique RH. »*

*M. AUCOUTURIER : « Déjà, avant toute chose, je voudrais qu'on essaie de redescendre un peu, parce que les personnels souffrent énormément sur tout ce qui se dit, notamment ce soir et ce qui se dit par presse interposée.*

*Concernant les ressources humaines, depuis fin 2019, on a eu une augmentation de masse salariale en brut chargé de 470 500 € ; en face, on a pu y mettre des recettes à hauteur de 36 800 €. J'ai le détail si vous le souhaitez, je peux donc vous le détailler, mais je pense que l'on n'est pas là pour cela.*

*En terme de recettes, il est important de signifier que concernant la participation apportée par les budgets 'eau et assainissement', tant sur des postes créés spécifiquement dans le cadre de cette compétence, que sur les services supports qui contribuent à la bonne marche de cette compétence (Direction des Services Techniques, Direction de l'Ingénierie Financière de la commande publique, Direction des Ressources Humaines...) ce remboursement au budget principal s'est élevé à 183 023 € en 2020 et il a été budgété à hauteur de 372 000 € au BP 2021 : donc, une évolution des recrutements supplémentaires intervenus pour l'eau et l'assainissement, plus une meilleure intégration de tous les services supports contributifs. En complément de cela, il y a eu une augmentation du taux de cotisation MNT (garantie du maintien de salaire) pour 2020. Le taux de participation employeur étant à 1,63 en 2019 ; il est passé à 1,81 en 2020. C'est un tout petit impact, mais quand même, cela représente 3 500 €.*

*Ensuite, on a eu la mise en place d'un régime d'astreintes décisionnelles pour l'eau et l'assainissement, en juillet 2020. Et le coût des astreintes en 2021, or interventions, s'élèvera à 6 500 € brut chargé, en estimatif. Je reviens sur la ventilation du poste de Direction du Développement Economique et Enseignement Supérieur, qu'il convient d'amputer pour 50 % du budget principal -volet 'dév éco', alors qu'avant, il était pris en charge à 100 % par le Pôle Domotique. Donc là, cela pèse 38 500 €. J'informe de la hausse du recours aux saisonniers entre 2020 et 2021 : on est à environ 40 000 € supplémentaires, puisque l'an dernier, on a eu très peu de saisonniers, dû à la situation COVID. Au chapitre 012, on observe également une augmentation de 30 000 € sur la ligne 'assurance du personnel', entre 2020 et 2021. En parallèle de ces divers éléments, il convient de prendre en compte, le glissement 'vieillesse technicité' que j'ai cité, qui impacte chaque année, le chapitre 012, auquel s'ajoute une autre évolution réglementaire, qui est la 'prime précarité', laquelle pèse environ 20 000 € au BP 2021. Donc, effectivement, il y a eu une augmentation. Et puis nous avons la*

hausse de la masse salariale naturelle, à hauteur de 3 %, qui représente 330 000 €. Aussi, si on compte les 470 000 € + les 330 000 €, on est presque à 1 million d'euros. »

M. le Président : « Effectivement, la masse salariale ce n'est pas que les emplois, c'est aussi les astreintes qui ont été mises en place, c'est tout ce qui a été rappelé, ce sont les chèques déjeuner... C'est tout cela qui a augmenté. Je rappelle aussi, qu'il y a eu un choix à un moment donné, fait par les élus, d'aller vers un service public de l'eau en régie publique. Ce choix s'accompagne de la création aussi, d'emplois publics, qu'il nous faut optimiser. Il y a aussi des emplois qui restent dans les communes, où l'intercommunalité en fait, rembourse la mise à disposition de ce temps-là. Mais je comprends que cela peut déranger que l'on crée de l'emploi public, pour mettre en œuvre des services publics. Pour terminer, je dirais que les salaires quelque part, des personnels, dans le budget de fonctionnement, cela représente environ 24 à 25 %, quand dans les mairies on arrive à 50 ou 60 %. »

M. VIENNOIS : « Un mot d'abord, pour que les choses soient bien posées. J'écoutais l'émotion et de M. BRUNATI, et de M. BODEAU. Il n'est pas en l'état, question en ce qui nous concerne, de remettre en question le travail accompli par le Vice-Président en charge des finances. La confiance sur le travail qui est fait, tant par les équipes que par les élus, il n'y a pas de difficulté sur la confiance que nous pouvons vous accorder, M. le Vice-Président. Mais, ce n'est pas suffisant. La confiance n'exclut pas le contrôle. Ce n'est pas de moi, je le dis, c'est de LENINE. Alors, voyez. Ce que je veux dire, mes chers collègues, c'est qu'on va arrêter de se dérober. M. le Président, je vous écoute me parler de culture, je vous écoute me parler des emplois publics, je suis d'accord, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est fait pour qu'on puisse s'exprimer et on doit pouvoir ne pas être d'accord, sans se faire traiter de menteurs, vous l'avez souvent dit, et vous avez raison. Quand Gilles BRUNATI vous pose des questions, moi je les trouve très pertinentes, peut-être une petite déformation professionnelle je l'avoue. Il ne parle pas des chiffres 2021. Quand il parle de dissimulation, ou de cacher, c'est parce que c'est une obligation réglementaire, sur les 5 dernières années. Il a travaillé, c'était son domaine beaucoup plus que le mien et vous pourrez me dire, et donner la parole et faire ce que vous voudrez, force est de constater que cela n'est pas dans ce rapport. Donc, que ce soit un oubli, que ce soit autre chose, peu importe. Qu'il y ait eu un travail en commission des finances, en Conférence des Maires, ce n'est pas mon problème. Je n'y suis pas et ce n'est pas le problème de l'ensemble des élus communautaires, qui ne siègent pas dans ces commissions. En droit, si le rapport n'est pas complet, on peut le justifier comme on veut, il n'est pas complet ! Et ce n'est pas une attaque personnelle contre les services de l'Agglomération et contre M. BODEAU. C'était le 1<sup>er</sup> point.

Autre point qui me paraît important, lors de ce débat, il faut tout de même reprendre un peu les faits, parce que je suis peut être stupide,- je ne m'y connais pas bien en chiffres- mais je ne comprends toujours rien sur ces 3,6 millions –enfin ce que je comprends, c'est que les réponses qui me sont données ne me satisfont pas-. J'entends et je remercie la franchise de M. BODEAU, de me dire que par le passé, il y a eu des erreurs. Je ne suis pas comptable public sur les comptes 002, mais enfin, il faut le dire très clairement, il y a eu des erreurs.

Alors, on nous a fait le reproche à la Ville de Guéret d'avoir communiqué avant ce DOB. Je repose la question et je vais y revenir : Comment aurions-nous pu faire ? Pour que les choses soient claires : la situation de l'Agglo aujourd'hui, si nous étions une famille, nous serions surendettés. Nos revenus, les revenus de la famille ne permettent pas de faire face aux dépenses, et j'ai le sentiment que sur ce que je viens de voir, plutôt que de dire, où nous allons enlever les dépenses, comme une famille devrait le faire, nous allons utiliser des réserves que cette famille aurait pu mettre de côté, pour pouvoir payer une éventuelle augmentation des taxes foncières, des soins de santé, qui ne seraient pas remboursés. Mais la famille, elle, reste surendettée. Si nous étions une société commerciale, et certains viennent du monde privé, y compris dans le monde libéral, vous savez bien, M. le Vice-Président, que pour équilibrer des comptes, à un moment-donné, quand les charges augmentent et que le chiffre d'affaires lui, n'augmente pas, c'est d'abord sur les dépenses qu'on doit effectivement voir. Je ne parle pas du bénéfice, mais du chiffre d'affaires. Et qu'une société qui fonctionnerait comme notre Agglo, on nous propose de la faire fonctionner ainsi, l'année

prochaine, elle serait en cessation de paiement et on se retrouverait devant le Tribunal de Commerce !

Mais effectivement, le plus embêtant, c'est qu'il ne s'agit pas de l'argent d'un dirigeant, d'une famille, mais c'est l'argent du contribuable. Alors, je le répète : comment aurions-nous dû procéder ? On a demandé au mois de juillet lorsqu'il y a eu vote ; déjà, M. BRUNATI s'était questionné sur les 1500 pages que nous avons reçues et il nous avait alors été indiqué –je reprends l'explication et la réponse qui a été donnée sur le compte-rendu, M. le Président- : 'on remettra tout à plat. -Nous étions en juillet- sur un certain nombre de choix qui ont été faits à un moment-donné. C'est une évidence, là-dessus nous ne pouvons pas nous voiler la face, il y a des pistes déjà dans les tuyaux, il n'y a pas de souci'. En juillet et pas de réponse claire.

Décembre : concernant la Chambre Régionale des Comptes, quand nous interrogeons, nous nous questionnons sur les difficultés à venir, notamment sur l'absence de lisibilité du budget relevé par la CRC. Votre réponse, M. le Président : 'Tout cela est à remettre à plat. Ne vous inquiétez pas. Nous avons ce travail-là, à faire. Nous aurons des choix à faire. Je reste zen, il n'y a pas de souci pour qu'on se revoie dans un an.' C'était votre réponse à ma question par rapport à la Chambre Régionale des Comptes.

Qu'aurions-nous dû faire ? Nous aurions dû demander des explications sur les documents ? Nous les avons eus deux jours avant notre Conseil Municipal. Nous avons effectivement fait un Conseil Municipal, parce que nous avons posé des questions ; nous avons alerté et encore ce soir, aucune réponse sur le fait de savoir comment nous en sommes arrivés là ? Nous sommes inquiets. J'ai cru comprendre que vous aviez parlé de fatwa. Je souhaite reprendre ce terme. J'ai le sentiment que vous ne connaissez pas la définition juridique de ce terme, mais même ce que vous avez voulu en dire, est extrêmement violent. Parce qu'un Conseil Municipal, une émanation démocratique s'est réunie pour informer et parce que nous osons dire que nous ne sommes pas d'accord avec les choix qui ont été faits et qui sont en train d'être faits, nous devenons les méchants d'une grande commune contre les petites communes ? Soyons sérieux.

Ce sont des réponses qui sont simples, parce qu'elles permettent d'éviter d'expliquer les raisons pour lesquelles nous en sommes là. Et moi, je vous le dis très clairement, les problèmes d'égo et de ressenti, je m'en moque, l'enjeu n'est pas là !

L'enjeu aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, mes Chers Collègues, c'est de maintenir l'Agglo en survie, tout en respectant l'ensemble des habitants du Grand Guéret. Et la manière dont vous nous présentez aujourd'hui les choses, ne nous permet pas d'y répondre. La responsabilité d'un élu, et je reprends, ne serait-ce que d'éviter de répondre à cette question très précise de M. BRUNATI, c'est de veiller à ce que les intérêts de sa commune, de ses habitants, soient respectés et que l'on soit –je suis désolé, soyons un peu transparents- à SAVENNES, à GUERET ou à SAINT-FIEL, le devoir est le même. Lorsque les intérêts de sa commune, de ses habitants ne peuvent pas être considérés, ou en tout cas lorsqu'il n'est pas possible d'expliquer les choix qui vont impacter leur quotidien, la mission d'un élu, qu'il soit de SAINT-CHRISTOPHE, ou de GUERET, c'est de le dire. Et là, il n'y a pas de petite commune ou de grande commune ! Il y a le devoir des élus que nous sommes, de veiller à ce que l'argent des contribuables soit utilisé au mieux et de pouvoir expliquer pourquoi tel ou tel choix.

Alors, mes Chers Collègues, si l'absence de réponse encore aujourd'hui, l'absence de justifications, l'absence de visibilité, ne gêne pas certains d'entre vous, libre à vous ! Mais moi cela me dérange, cela nous dérange, et je le répète, cela n'est pas une histoire de personne, d'égo ou de petite contre grande commune ! Si je faisais un peu d'ironie, je suis même convaincu, M. le Président de l'Agglo, si vous aviez été élu Maire de Guéret, que vous auriez eu à cœur de porter au mieux, les intérêts Guérétois. Il est trop simple de se limiter à dire que c'était le passé. Trop simple de nous opposer. Cela nous évite de nous poser ces vraies questions. Comment ? Pourquoi ? Et, où allons-nous ?

Mes Chers Collègues j'ai terminé, parce que je n'ai toujours pas la réponse, mais je voulais tout de même vous dire que nous avons déposé un vœu. Vœu sollicitant notre retrait de confiance à M. le Président. Nous avons déposé ce vœu ; vous avez refusé de le mettre à

*l'ordre du jour, M. le Président, et c'est votre droit. Mes Chers Collègues, après ces débats là, et l'absence de réponse de M. le Président, j'espère que vous saurez en tirer les conséquences qui doivent se prendre. Pour moi et pour nous, les observations de M. BRUNATI sur l'irrégularité formelle du Rapport d'Orientations Budgétaires ne nous permettent pas de considérer que le DOB a pu se tenir sans difficultés. »*

*M. le Président : « Très brièvement, en ce qui concerne le vœu que vous avez déposé, Monsieur, ce n'est pas mon droit de ne pas l'inscrire, c'est le DROIT. Vous êtes avocat, vous devez connaître le droit et ce vœu ne repose sur aucune base légale. Mais, si je puis me permettre, ne vous inquiétez pas, le vote de confiance, il aura lieu. D'abord, je ne savais pas que vous m'aviez accordée votre confiance et que vous aviez voté pour moi au mois de juillet 2020 ! Le vote de confiance, il aura lieu, ce sera lors du vote du Budget. Il a lieu dans toutes les collectivités, tous les ans, et donc, ce sera fait ; nous vous avons répondu, effectivement sur la base légale. »*

*M. VIENNOIS : « Je voudrais vous répondre, car on va partir sur autre chose... Je voudrais dire et je le dis pour tous les collègues, qu'il s'agit d'un vœu qui avait été déposé, sauf erreur de ma part, mais vous avez raison, je ne suis pas spécialisé en droit public et je laisse cela à d'autres. Au terme du règlement intérieur du Conseil Communautaire, issu de la délibération du 10 décembre 2020, chaque Conseiller Communautaire, peut présenter une position de vœu au Conseil Communautaire, sous réserve de le soumettre au Président, au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil Communautaire. Il est bien dit, que le Président décide de son inscription à l'ordre du jour. Nous avons donc déposé un vœu, il me semble, 48 heures avant ; vous aviez parfaitement le droit de le refuser ; c'est ce que vous avez fait. Voilà. »*

*M. le Président : « Bien. Je continue, je ne l'ai pas refusé, parce qu'il a été, je confirme, déposé dans les temps, mais je lis la réponse, que je vous ai adressée :*

*'Si vous avez exercé votre droit de proposition dans le délai légal de convocation, le point que vous souhaitez voir inscrit à l'ordre du jour ne relève aucunement de la compétence du conseil communautaire. Aucune disposition législative ou du Code Général des Collectivités Territoriales n'attribue en effet à l'Assemblée Délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir d'accorder ou de retirer sa confiance au Président. Pour rappel, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.*

*Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »*

*Le vote de confiance existe, mais au niveau national. Il traduit la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée Nationale, laquelle peut être mise en cause selon trois procédures, dont la motion de censure déposée à l'initiative des députés (article 49 alinéa 2 de la Constitution)'.*

*Cette réponse-là a été faite. Vous n'avez pas la spécificité du droit public, ce n'est pas un problème de délai, M. VIENNOIS, c'est un problème de légalité : la confiance. Mais au-delà de cela, j'ai envie de dire que c'est presque un débat de démocratie. C'est d'ailleurs vous qui l'avez dit, le Conseil Municipal de la Ville de Guéret a commencé en mettant en cause l'élection du Président. Tout est clair, et je n'ai aucun problème avec un Conseil Municipal réuni pour effectivement, évoquer des sujets, y compris qui concernent l'Agglo. Ce n'est pas ça le débat. Mais cela se termine avec une problématique de confiance. Encore une fois, je ne savais pas que vous m'aviez accordé votre confiance et donc que vous aviez voté pour moi et pas pour M. VALLES, à l'occasion de la présidence !*

*Voilà, il y a eu deux candidats, je me suis présenté et j'ai été élu. Des Vice-Présidents se sont présentés et ont été élus. Le minimum que l'on vous demande est de respecter la démocratie pour la durée du mandat. Je vous remercie. »*

*M. BODEAU : « Juste une réponse pour M. VIENNOIS, concernant ce que vous avez dit ; mais bien sûr que tout le monde a le droit de poser des questions et il est de notre devoir, non*

seulement de vous répondre, mais de vous informer en amont, dans le respect des règles de fonctionnement de cette collectivité locale. Lorsque vous dites que M. BRUNATI a le droit de poser toutes les questions, il en a bien sûr le droit. Par contre, vous l'avouerez, vous l'avez entendu comme moi, qu'il vienne me dire que je lui ai dissimulé des éléments, ce n'est pas tout à fait la même chose. Vous l'avez entendu. Tout le monde l'a entendu ! »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BODEAU : « Cela, c'est de la cour d'école. On est d'accord. C'est de la cour d'école, surtout quand on est dans votre position. Par contre, moi si je dis, M. VIENNOIS, vous m'avez dissimulé des éléments, vous n'allez pas être content ! Voilà, c'est tout. Donc, quand M. BRUNATI dit que je lui ai dissimulé des éléments, je lui dis : NON, ce n'est pas vrai. »

M. BRUNATI : « Je n'ai pas dit que VOUS m'aviez dissimulé. »

M. BODEAU : « C'est ce que j'ai entendu et que tout le monde d'ailleurs a entendu. Maintenant, peu importe. »

M. BRUNATI : « J'ai dit qu'il y avait eu des dissimulations. Je n'ai pas dit que c'était M. BODEAU. »

M. BODEAU : « Vous avez dit que vous aviez eu beaucoup de mal à avoir des documents et qu'on voulait vous dissimuler des éléments concernant les associations. »

M. BRUNATI : « Vous voulez que je sorte tous les mails ? ... (suite inaudible, pas de micro).

M. BODEAU : « Mais c'est la vérité. »

M. le Président : « Le RGPD malheureusement, c'est une réalité qui s'impose à nous. »

M. BODEAU : « C'est une réalité, je suis désolé. »

M. le Président : « S'il vous plaît M. BRUNATI, gardez votre calme. Nous discutons. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. le Président : « Est-ce que quelqu'un vous a empêché de parler M. BRUNATI ? Personne. Je rappelle juste de garder son calme ; c'est mieux pour tout le monde. »

M. BODEAU : « Je n'ai pas tout à fait fini. Effectivement, lorsque vous dites que si on était dans le privé, on serait en redressement judiciaire, vous avez raison. Sauf que si on était dans le privé, certaines opérations qui se sont faites par le passé, notamment concernant la Ville de Guéret, dont des transferts avec des CLECT, qui ont été faites à la hauteur où elles ont été faites, eh bien, si on était dans le privé, jamais cela ne se serait fait ainsi. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI (pas de micro).

M. BODEAU : « Jamais cela ne se serait fait. Jamais certains transferts ne se seraient faits à la hauteur où ils se sont faits. On est bien d'accord ? Et en tous les cas, personnellement si je dois, puisque normalement c'est le Vice-Président chargé des finances qui le fait, si je dois présider une CLECT, effectivement j'y serai sensible, et les 25 maires présents autour de la table, j'en suis sûr, y seront sensibles, et veilleront à ce qu'il y ait un transfert à l'euro près. »

M. le Président : « A ce sujet, je vous invite à lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2004. »

M. PONSARD : « Oui, M. le Président, je vais éviter de parler langue de bois, mais je crois qu'il nous reste encore 5 années au moins, de ce mandat. Il va falloir arrêter de 'jouer le bonhomme'. Parce qu'on en a à présent assez, on le voit bien à chaque fois, et notamment venant de la Ville de Guéret, les critiques très rudes, sont dirigées vers le Président de l'Agglo. A travers ces critiques, je retiens quand même particulièrement celle de M. BRUNATI, parce

que derrière, je ne veux pas en remettre une couche, mais enfin quand même, lorsqu'on demande l'intervention d'ANTICOR, cela veut dire que derrière, on pourrait imaginer qu'il y ait de la corruption ! Enfin, où on est là ? Et vous imaginez que quand le Président effectivement, demande à l'ensemble des Conseillers Communautaires de se positionner, cela veut dire qu'ailleurs, il y a eu quand même des commissions, il y a eu des Vice-Présidents et que d'attaquer le Président, c'est aussi attaquer les autres élus de l'Agglo. Donc, je crois vraiment qu'il faut qu'on arrête ces chamailleries, parce qu'on va se prendre la tête ; on a encore 5 ans à faire et moi j'ai envie de travailler. Il y a les 'diseux' (ceux qui disent) et il y a les 'faiseux' (dont je fais partie).

Alors maintenant sur les conséquences, sur le pourquoi de la situation ? Il est vrai et notamment pour les nouveaux élus, qu'il faut savoir que déjà lors du dernier mandat, peut être deux ou trois ans avant, on a fait la démarche au niveau de la gestion, de ne faire apparaître en recettes que ce qui était sûr. Alors que pendant un certain nombre d'années, il s'agissait éventuellement, de recettes potentielles, ou bien de restes à réaliser en recettes, des choses comme ça. Donc effectivement, parfois on peut équilibrer des recettes ainsi.

M. VIENNOIS, vous parliez d'une entreprise privée. Si on était dans une entreprise privée, notamment avec les financements européens qui sont quand même importants, eh bien, dans une entreprise privée, on aurait des créances clients. Et ces créances clients, elles ne seraient pas dans le compte d'exploitation, elles seraient au bilan. Ces créances clients, on les couvrirait avec ce que l'on appelle le fonds de roulement. Il est vrai que notre fonds de roulement, il est très bas, il est même quasiment inexistant, mais c'est aussi une explication de notre façon de fonctionner.

Clairement, cela a été annoncé en Conférence des Maires, mais aussi en commission des finances, d'ailleurs cela a été repris par la majorité de la Ville de Guéret, sur les solutions cibles. Eh bien oui, il va certainement falloir que l'on regarde de très près, les compétences qui ne sont pas obligatoires. Parce qu'effectivement, quand on parle des RH et de tous ces agents qui travaillent, eh bien ils correspondent aussi à des services publics que l'on offre. Alors il va peut-être très certainement, 'trancher dans le lard', voir ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire... pour essayer de rééquilibrer nos finances. Mais cela, ce sont des choix qui vont se faire.

Encore une fois, vous êtes au courant ; un séminaire va se dérouler très rapidement, uniquement entre élus –tous les élus de l'Agglo- pour voir comment nous allons procéder. Et vous verrez que les choses ne sont pas simples. Alors, je vous en conjure, on arrête ces gamineries et notamment à chaque fois, d'attaquer le Président de l'Agglo. Je vous rappelle quand même qu'il a été élu à 65 % des suffrages exprimés. Ce n'est pas rien. Et puis, 'on se met au boulot !' »

M. BARNAUD : « Je voulais quand même commencer mes propos en m'excusant. Je n'ai pas préparé ma prise de parole, parce que j'ai l'habitude, d'abord d'écouter, avant de répondre. Donc, anticiper cela présente toujours quelques risques.

Je reviens quand même M. VIENNOIS, sur le domaine privé ; c'est un peu un domaine que je connais. On oublie beaucoup de choses : dans une entreprise, on n'a pas des dépenses qui arrivent sans en avoir pris la décision ! Lorsqu'on voit la position de l'Etat sur des dépenses supplémentaires obligatoires et que l'on n'a pas prévues –je le disais dernièrement au Sous-Préfet d'ailleurs- c'est bien de prendre des décisions. On nous demande de faire de la bonne gestion, sauf qu'une fois qu'on a voté le budget, l'Etat décide. Eh bien, il décide entre autre, sur des problèmes fiscaux, d'enlever un certain pourcentage aux communes. Comment on le fait ? Dans le privé, cela ne se passe pas.

Ensuite, en ce qui concerne les recettes, c'est de la responsabilité du privé, et il aurait engagé, le privé, des sommes. Vous allez voir tout à l'heure, je vais vous présenter trois dossiers, bien sûr dans le budget 'dév éco'. Vous allez voir, il y a 112 000 €. C'est vrai, les 112 000 € ils sont dans le bureau du notaire. Par contre, les trois fiches qui ne demandent aucun équilibre du budget principal, représentent 632 000 €.

Des différences entre les communes rurales et la Ville de Guéret, mais on plaisante ? On a aidé une cinquantaine d'entreprises avec les fonds communautaires, départementaux et régionaux : 66 % des entreprises sont des entreprises guérétoises !. On a réinjecté, cela aussi, dirai-je, dans les dépenses (dépenses plus ou moins prévues) ; on a donné des dotations, des subventions, aux entreprises de l'ordre de 300 000 €, qui ont réinjecté 900 000 € dans le commerce creusois. Je ne dirai pas guérétois, ni communautaire.

Autre chose qui me choque un peu, vous avez raison M. VIENNOIS, tout le monde a le droit de poser des questions. Et il faut se poser des questions par rapport à l'état des finances et je crois qu'on en a tous parlé. On en a tous parlé et on est tous conscients qu'il va falloir se poser des questions, autant sur les dépenses que sur les recettes, vous avez tout à fait raison. La seule chose qui me dérange c'est que les conseillers qui posent les questions aujourd'hui, sont présents dans des commissions et ne les posent pas pendant ces commissions. Cela veut dire quoi ? »

Mme FOURNIER : « Non, mais vous plaisantez ! »

M. BARNAUD : « Je n'ai nommé personne. Premièrement, laissez-moi parler et deuxièmement, je ne vous ai pas nommée, vous ! J'ai nommé à un certain moment, des personnes qui rentrent dans le détail, et c'est très bien, mais je veux dire, quand on est en commission, rien n'empêche de rentrer dans le détail. Rien n'empêche de dire, je ne veux pas une présentation autrement, ... On travaille ensemble. Après, qu'il y ait le débat démocratique pendant les Conseils Communautaires, bravo, c'est fait pour cela. Et il faut continuer comme cela.

Mais arrêtons un peu, M. PONSARD l'a dit et je confirme, travaillons ! Je crois Mme FOURNIER, que vous n'allez pas me dire le contraire, à chaque fois que Guéret m'a sollicité sur un sujet dont j'avais la charge, j'ai toujours répondu présent. Je n'ai fait aucune différence, il n'y a pas de problème là-dessus. Quant à ce que vous disiez entre ruraux et Ville de Guéret, enfin à un moment ou un autre, je dirai : soyons clairs. Je crois qu'après les élections municipales, au niveau des élections du Président et des Vice-Présidents de l'Agglo, on a tout fait et vous aussi, en partie, pour qu'on puisse apprendre à travailler ensemble. Alors apprenons à travailler ensemble et essayons d'être efficaces. »

M. GARGADENNEC : « Je voulais réagir sur plusieurs éléments qui ont été dits, notamment sur la dernière intervention de M. BARNAUD. Je suis membre de la commission des finances : on nous a présenté effectivement, le déficit structurel de 3,6 millions d'euros ; mais j'ai appris par la presse, ici présente, qu'en fait, ce déficit avait été réduit à 600 000 €. Donc, je voudrais qu'on m'explique comment on peut poser des questions en commission des finances, lorsqu'on n'a pas toutes les informations, au moment où on est présents dans cette commission. D'accord ? A ce que je sache, je n'étais pas le seul en commission finances, et on en était toujours à 3,6 millions d'euros de déficit structurel. C'est normal qu'on ait des questions aujourd'hui, sur comment on en est arrivés à 600 000 €, en l'apprenant dans la presse ! D'accord ? Donc, on n'aurait pas autant de questions, si on avait les réponses en commission des finances. C'est un 1<sup>er</sup> point.

C'est clair, indubitable, c'est un fait. A aucun moment, en commission des finances on a parlé d'un déficit de 600 000 €. On était toujours à 3,6 millions d'euros. Je n'ai pas compris les explications sur comment on est passés de 3,6 millions d'euros à 600 000 € ? Je suis peut être le seul, mais je n'ai pas compris comment on l'avait réduit ? J'ai entendu le message aussi, de M. le Vice-Président en charge des finances, qui a parlé de travailler pour redresser la situation. Alors vous l'avouerez, on ne redresse que les choses qui sont tordues. D'accord ? Donc effectivement, il y a un problème. Un problème, certes, mais qui ne date pas d'aujourd'hui. Et quand en commission des finances, on pose la question, lorsqu'on vous présente le déficit de 3,6 millions d'euros : comment en est-on arrivés là ? Et que la seule réponse que l'on a, qui m'a été faite, c'est de dire : 'mais Erwann (à l'époque, on s'appelait par nos prénoms), il ne faut pas regarder le passé ! Il faut se projeter dans l'avenir'. Alors, oui, il faut se projeter dans l'avenir, mais en essayant de comprendre ce qui s'est passé avant. Et nous n'avons toujours pas de réponse sur ce qui s'est passé.

Alors, on nous donne des explications : 'oui, les dotations de l'Etat diminuent'. Elles ont diminué d'un million d'euros. Oui, c'est vrai. Mais depuis 2017, elles diminuent de 30 000 € par an (c'est-à-dire 1%), donc cela n'explique pas le déficit important actuel. D'accord ?

Donc, il faut revenir aussi sur des faits et des situations pour essayer de comprendre. Je n'ai toujours pas vu de réponse non plus sur les investissements -vous me direz, cela dure depuis 2004, cela peut durer encore 20 ou 30 ans !-, mais disais-je, on a toujours des investissements en cours, pour 34 millions d'euros. Ils sont toujours en cours et les travaux ne sont pas terminés. A priori, on n'amortit pas. Il y a un défi absolu, quand même en matière de comptabilité ! Je ne sais pas s'il y a des comptes dans l'assemblée, mais cela devrait vous faire bondir ! D'entendre des choses comme cela ! Des investissements terminés, qui ne sont pas depuis 2004 amortis ! Pour 34 millions d'euros ! Sachant que lorsque vous amortissez les biens, il va falloir passer des écritures de charges. Où sont-elles ? Où sont-elles ces écritures ? On ne sait pas.

Donc, il y a quand même beaucoup de questionnements, vous l'avouerez, sur la situation passée, desquels nous n'avons toujours pas de réponse. On ne sait pas. Voilà. Je sais bien : il faut se projeter vers l'avenir, ne pas regarder les errements du passé, mais nous, on aimerait les connaître quand même et cela fait partie, aussi, de l'intérêt de renouveler à un moment donné les équipes. Avoir un regard neuf sur les choses, pouvoir poser des questions qui n'étaient pas posées avant et que nous continuerons de poser, parce qu'on n'a pas de réponses. Je n'ai toujours pas de réponse sur pourquoi on a ces 3,6 millions d'euros de déficit structurel ? D'accord ?

Je tenais à apporter quand même ces précisions ; j'ai bien entendu le message de redressement. Nous partageons les solutions, qui ont été un peu résumées en commission des finances par l'augmentation tout de même, de 3 ou 4 points de fiscalité, alors qu'il y a des tas d'autres pistes, évoquées dans différents rapports mais qui n'ont cependant pas été annoncées. Je ne vais pas les reprendre puisqu'effectivement, elles ont été reprises en partie par la presse, à l'occasion du Conseil Municipal de Guéret. Ce sont des pistes sur lesquelles il faut travailler et pas uniquement sur le seul levier qui a été repris, d'augmenter les impôts de 3 ou 4 points.

Vous le dites d'ailleurs dans le ROB, la situation économique est difficile, on a un certain nombre de nos concitoyens qui ont été mis en chômage partiel, compte tenu de la situation : 5 millions en France, 1/6 de la population active ; c'est bien le chômage partiel, cela permet effectivement à beaucoup de monde d'éviter de perdre son travail, mais le chômage partiel, c'est une baisse de revenu. D'accord ? Alors, quand on baisse les revenus, il faut être vigilant aussi à la pression fiscale qu'on peut mettre sur les personnes. Voilà, c'était aussi notre message, par rapport à cela : être vigilant sur la pression fiscale, par rapport à la situation économique que nous rencontrons.

Alors après, on a évoqué la question aussi, de l'augmentation des dépenses. Je partage ce qui a été dit par M. BRUNATI sur le fait que les éléments du ROB ne sont pas complets, non seulement par rapport au décret qu'il a mentionné, mais aussi par rapport au règlement intérieur de l'Agglo.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires n'est pas complet. Il manque un certain nombre d'éléments et donc on s'interroge éventuellement, sur ces éléments. Alors nous, on est amenés à regarder un peu, ce qui manque dans le ROB. Depuis 3, 4 ans, chaque année, les dépenses de personnel augmentent de 10 %. Alors, je suis tout à fait d'accord avec vous, cela signifie effectivement, qu'on développe les services publics. Mais, quand en face, on a des recettes qui n'augmentent pas au même niveau, on est en droit de s'interroger à un moment donné : jusqu'où, on va aller ? Et s'interroger aussi sur le fait que ces dépenses de personnel augmentent fortement ? Je ne comprends pas, que cette question vienne ici, qu'on ait besoin de le rappeler ? Et ce n'est pas questionner le personnel de l'Agglo, c'est justement s'inquiéter, lorsque les dépenses augmentent de 10 % par an ! Je le rappelle depuis 3 ans. C'est se dire : comment on va faire pour financer ? Sachant qu'on n'a pas la même évolution des recettes en face. Ce sont là, des inquiétudes que l'on souhaitait partager -j'espère qu'elles ne sont pas limitées qu'aux élus de Guéret- ce soir, entre nous. On exerce effectivement, ce droit de questionner le passé et de s'interroger sur comment on

va faire aussi à l'avenir, pour assumer ces dépenses ? Cela nous paraît être des questions légitimes. Nous n'avons pas à nous interroger sur des questions de personnes ; les questions de personnes, à un moment donné, elles permettent d'éviter des questions de fonds, et là, on est vraiment sur des questions de fonds : qu'en est-il de la situation financière de l'Agglo ? D'où venons-nous ? Quelle est l'origine de la situation actuelle ? Et comment allons-nous faire pour redresser -pour reprendre le terme du Vice-Président en charge des finances- ? Je reprends votre terme : 'redresser la situation' ! »

M. BARNAUD : « Comme j'ai été interpellé, je réponds simplement. Le reste, je le laisserai à mon collègue Vice-Président des Finances, bien entendu.

3,6 millions, 2,9 millions ; on n'a pas dû être à la même réunion. Moi j'ai entendu l'excédent. Ceci étant dit, on peut toujours, ou 'rêver d'un côté, ou dormir de l'autre' ! Cela c'est la 1<sup>ère</sup> chose. Moi, M. GARGADENNEC, je suis rassuré et je veux vous rassurer. Je crois que je ne suis pas le seul autour de la table, à avoir discuté avec l'ensemble de ses Conseillers Municipaux sur l'état de la Communauté d'Agglomération. On en a discuté. Par contre, on est deux ; il y a ce soir une autre élue de SAINT-FIEL, Corinne COMMERNAT, et l'on nous a missionné pour travailler au sein de la Communauté d'Agglomération, pour suivre l'évolution et pour prendre des décisions. Décisions, qui on le verra aussi peut-être tout à l'heure, seront éventuellement de se dire, dans nos réflexions : les compétences -je dirai M. VIENNOIS- qu'on a récupérées par obligation à l'Agglo, peut être qu'il faut se poser la question, de savoir si on les garde ou pas ? Mais rassurez-vous, on travaille aussi dans les Conseils Municipaux. »

M. BODEAU : « Juste une petite précision, pour répondre sur un 1<sup>er</sup> point. C'est légitime. Je crois pourtant en avoir parlé, concernant les recettes : 18 900 000 € ; on est bien d'accord ? Donc, problème de recettes, pour des dépenses à 22 516 €, soit 3 554 000 € de déficit prévisionnel. On est bien d'accord ? Là-dessus, vous parlez de 600 000 € ; mais c'est tout simplement l'équilibre avec le compte 002. Il me semble bien que j'en ai parlé, en commission des finances. M. GARGADENNEC, j'en ai parlé ou pas ? Répondez-moi. Est-ce que j'en ai parlé ou pas ? Parce que vous découvrez ceci. Or, cela a été un point fondamental, où j'ai expliqué que c'était quelque chose qui effectivement, était équilibrée avec les reports. C'était quelque chose de techniquement faisable, mais qu'il fallait éviter, puisque cet excédent normalement, devait servir à être viré en investissement. Vous l'avez bien écouté, rassurez-moi ? Parce que j'en viens à douter de moi-même. Rassurez-moi, vous l'avez écouté ? J'en ai parlé ou pas ? »

M. GARGADENNEC : « Oui. »

M. BODEAU : « Voilà ! Merci. Donc, vous ne découvrez pas ceci. Laissez-moi parler, je vous ai laissé parler, j'ai écouté. Donc, vous dites que vous découvrez dans la presse ; vous ne découvrez pas dans la presse, j'en ai parlé lors de la commission des finances. Il ne faut quand même pas exagérer. Je veux bien tout écouter, mais il y a quand même des limites. Je ne veux pas m'énerver, mais avouez que là, vous y allez un peu fort ! Moi je veux bien tout ce qu'on veut, alors effectivement, on doit s'expliquer, on doit se parler. Moi j'attends de votre part, des solutions. Je vous le dis sincèrement. J'attends des solutions, de la part de tous ceux qui sont à la commission des finances et qui sont là pour aider. On travaille ensemble, on est bien d'accord ? On travaille ensemble. Mais qu'on ne vienne pas me dire ensuite : 'je découvre dans la presse', alors que j'en ai parlé lors de la commission des finances. Non, là c'est impossible. Par ailleurs, vous voulez des réponses. Et je vous ai dit, il est vrai : 'je ne regarde pas le passé'. C'est un tort. Je l'ai fait. J'ai regardé le passé, bien évidemment. J'ai même demandé à mes services, cette semaine, de me faire une note sur la CLECT. Là vous allez avoir un élément sur : pourquoi sommes-nous arrivés là ? Je vais vous en parler un peu, notamment sur un certain nombre de transferts de charges, notamment concernant la BM, concernant la petite enfance, la crèche de Guéret (deux structures qui appartenaient à Guéret). Vous n'étiez pas aux affaires. »

Mme FOURNIER : « Non, on vous a transféré une petite bibliothèque, qui s'est transformée en BMI. Effectivement, la compensation donnée par la Ville de Guéret ne devait pas être très importante, car c'était une petite bibliothèque. »

M. BODEAU : « Non, c'était surtout un simple transfert de charges des personnels, sans avoir fait le transfert de charges d'un certain nombre de choses, comme par exemple, les charges d'amortissement des locaux, comme par exemple, sans avoir fait la charge d'amortissement, de ce qu'on appelle le renouvellement du fonds de lecture. Vous voyez, un certain nombre de choses. Pareil au niveau de la crèche, et moralité : perte de ressources annuelles financières de 97 869 €. Moralité/conclusion : somme cumulée de ces pertes de ressources évaluée à 920 271 € de 2010 à 2020. Là, vous en avez une explication : 1 million encore de perdu.

Alors, vous comprenez bien, que si à chaque fois qu'on fait des transferts de charge, on perd 1 million tous les 10 ans, eh bien 3,5 millions de déficit, on y est vite arrivés ! Là, par exemple, c'est aussi une piste de travail. Moi, j'attends qu'on me donne des pistes de travail. Je suis là pour vous écouter. On est tous là pour travailler, et vous savez, lorsque vous dites : quand on redresse, c'est tordu. Je dis, non pas forcément. Redresser, c'est remettre droit. Vous voyez, ce n'est pas tordu là. Pas de problème, ce n'est pas tordu, c'est simplement qu'il faut procéder à un redressement ; il y a des pistes et moi je souhaite qu'on les travaille ensemble. Je reviendrai ensuite sur les actifs. »

M. AUGER : « Je voudrais simplement intervenir par rapport ce qu'a dit M. GARGADENNEC et je suis quand même relativement rassuré. Vous venez de nous dire, que ce n'était pas une histoire d'homme. J'ai passé un peu plus d'une heure à écouter l'enregistrement du Conseil Municipal de Guéret, entre parenthèses, très mal enregistré, ce n'est pas de votre faute, mais je le dis, d'autant plus qu'il a été tronqué, puisque le vote final, on ne l'entend pas. C'est d'une violence extrême et c'est moi qui le dis. Moi, je ne suis pas une 'pom pom girl' d'Eric CORREIA, j'ai défendu une autre liste pendant vos histoires guérétoises. Je suis choqué. Honnêtement, j'ai été choqué par les propos qui ont été tenus par les différents intervenants ; pas tous. Par ceux de M. DELAITRE, de la dernière liste, qui en plus, 's'épanche' maintenant dans le 'mag de Guéret'. C'est vrai que c'est une tribune libre, mais il y a quand même une directrice de publication. Alors, je ne veux pas défendre CALIMERO, mais je trouve que cela commence à faire beaucoup ! Là, cela sent vraiment la chasse à l'homme. Alors, quand vous nous dites, que ce n'est pas une histoire d'homme, quand on vise les gens, on tourne autour des vrais problèmes, je ne sais pas, mais là, il y a quand même quelque chose qu'il faudrait m'expliquer, ou alors je ne comprends rien !

Ceci dit, cela fait un moment que je ne comprends plus beaucoup de choses, dans la façon que vous avez d'agir, parce qu'il y a des choses qui m'étonnent venant de gens de votre équipe, qui sont dans des commissions, qui prennent des positions et qui après, ne sont pas les mêmes quand on est en réunion générale. C'est un peu gênant. Moi j'ai accepté de rejoindre l'équipe, après une grande discussion ; on avait des désaccords avec Eric CORREIA, j'en ai parlé au Conseil Municipal de SAINTE-FEYRE, nous avons pris une décision commune et j'ai rejoint cette équipe. Aujourd'hui, moi je fais le boulot pour lequel j'ai été élu, aussi bien à SAINTE-FEYRE qu'à l'Agglo et je pense aux citoyens qu'on représente tous là, autour de cette table. Eh bien, j'espère que tous les médias qui sont là vont largement diffuser tous nos propos, parce que ce n'est vraiment pas le 'top du top' ! Je pense que si on continue comme cela pendant 5 ans, on va faire la place au populisme, mais alors d'une façon géniale et on a qu'à continuer comme ça et on est bien dans la logique nationale ! Moi, je rejoins Philippe PONSARD, il faut savoir 'raison gardée', on a été élus, vous avez trois élus dans l'exécutif. Quid ? Qu'est-ce que vous allez faire ? Moi j'ai envie de continuer à bosser avec Guillaume VIENNOIS, au niveau des énergies renouvelables, j'ai envie de continuer à bosser avec vous. Mais qu'est-ce qu'on va faire ? Vous êtes en train de créer par votre attitude, une méfiance vis-à-vis des autres collègues des autres communes. On est obligés de se dire la vérité. Le problème que nous sommes en train de vivre, c'est la 4<sup>ème</sup> manche -et je sais que vous dites le contraire- mais moi je suis désolé, c'est la 4<sup>ème</sup> manche des élections municipales de GUERET, je suis désolé. Le résultat, il est là. Il y en a qui ont perdu les élections, moi je suis bien placé pour le savoir, deux fois de suite j'ai été battu à SAINTE-FEYRE, quand j'étais dans les exécutifs, j'ai bossé. La 3<sup>ème</sup> fois, j'ai été élu avec une autre équipe, mais à un moment, il faut mettre cela 'sous le paillason' et pas les dossiers (parce que j'ai entendu ça aussi). Les dossiers ne 'sont pas sous le paillason', mais cette rancœur, il faut l'y mettre, 'sous le paillason', et vis-à-vis des gens qui nous ont élus, il faut qu'on se mette au boulot !

*J'ai proposé, qu'il y ait un séminaire avec les Vice-Présidents, les délégués, or la présence des services parce qu'il faut arrêter aussi, de les mettre dans ce jeu là. Qu'on se dise ce qu'on a à se dire, avec des choses très simples. Je le redis : un tableau EXCEL. Tout le monde sait faire un tableau EXCEL (enfin une grosse majorité), avec les compétences obligatoires, les compétences facultatives, les optionnelles, et en face, des colonnes, avec les besoins en ressources humaines, les besoins en ressources financières et les priorités. Voilà ce que les gens qui ont voté pour nous, attendent. Et qu'on arrête tout cela : deux heures et demi là ! »*

*M. VALLES : « Oui, merci de votre intervention. Il y a un petit point, déjà quand on veut parler de la crèche de Guéret, il faudrait aussi, peut être parler de celle de SAINT-VAURY. Elle aussi est arrivée à l'Agglo sans financement derrière. On est bien d'accord ? »*

*M. BODEAU : « Oui, mais ce n'était pas un transfert de collectivité. »*

*M. VALLES : « On ne peut pas être tenus responsables des errements de la Communauté d'Agglomération d'il y a quelques années, où je le rappelle, la même majorité était à la Mairie de Guéret et à la Communauté d'Agglomération. Donc, s'il y a des transferts qui n'ont pas été faits, voyez entre vous. Ensuite, nous sommes nous, pour un travail de recherches économiques qui sont absolument nécessaires, parce que moi je n'ai pas vu d'excédents, sur les deux chiffres que vous donnez, il n'y a pas assez de recettes et trop de dépenses. Donc, je ne vois pas où il y a un excédent structurel. Je ne vois pas. Je vois par contre, un déficit.*

*Après, on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir dit des choses ; moi j'étais à toutes les commissions. Je n'en n'ai loupé qu'une. Et à chaque fois, j'ai porté le même discours – discours qui était partagé par mes collègues- sur les recherches d'économie. Quand on a travaillé sur les transports avec M. Patrick ROUGEOT, lors de la dernière commission, quand on a travaillé avec les services et qu'on s'est aperçu des déficits, on a dit qu'il fallait immédiatement poser les choses sur la table et immédiatement voir, s'il était possible de continuer les services publics de transport sur Guéret ? On l'a dit en ces termes là. Alors, ne venons pas nous dire, à nous Guérétois, qu'on ne fait pas des recherches d'économie sur la Communauté d'Agglomération ! Et nous sommes les premiers impactés par les transports publics ! J'ai même posé la question d'ailleurs, des transports scolaires sur la Ville de GUERET ; est-ce que c'était bien nécessaire d'avoir les deux en même temps ? Qu'on ne vienne pas nous dire qu'on ne recherche pas avec les autres Maires, à faire des économies sur le budget ! Après, nous arrivons sur un déficit structurel et je me suis formé sur le budget, depuis 6 mois –croyez bien que j'ai fait des recherches- Notre majorité guérétoise ne peut pas être tenue comptable de ce déficit. On essaie de proposer des solutions et on dit juste quelque part, qu'avant d'avancer 4 points d'impôt, disons d'abord où on fait les économies ! C'est après, les impôts ! »*

*Mme FOURNIER : « Juste répondre sur les excédents. Effectivement, ces excédents au compte 002, vous nous les avez posés. Par contre, ce qui a été dit dès le début, c'est que ces excédents, il fallait éviter d'y toucher, parce que cela nous mettrait dans une situation difficile. Ainsi, la dernière commission des finances avait posé la possibilité de demander 4 points d'impôts à nos concitoyens, pour éviter au maximum de toucher cette réserve. L'information, elle s'arrête là. Après, quand on nous dit : on ponctionne toute la réserve d'excédents pour n'avoir que 600 000 € de déficit, ça c'est une nouvelle qu'on n'avait pas partagée et dont je ne sais pas d'où elle sort ? La dernière fois que l'on s'est quittés, c'était 4 points d'impôts pour éviter au maximum de ponctionner cette réserve, parce que cela nous mettrait tous en danger. Cela, je tenais à le rectifier. »*

*M. BODEAU : « Merci Mme FOURNIER, d'avoir rectifié effectivement, ce qui s'est très exactement passé. Est-ce que à un moment, mes services ou moi-même, avons dit : il n'y a plus que 600 000 € ? »*

*Intervention inaudible de Mme FOURNIER (pas de micro).*

*M. BODEAU : « Moi j'aimerais savoir par quel biais, vous l'avez appris ? »*

*Mme FOURNIER : « On l'a lu dans la presse écrite, après l'interview du Président. »*

M. BODEAU : « La presse a eu vite fait ces calculs, puisque 3,5 millions sur lesquels on enlève 2,9 millions, cela fait 600 000 €. Ils sont capables de faire une soustraction. Voilà. C'est clair et net et c'est pour cette raison qu'il a été proposé une augmentation de la fiscalité, pour pouvoir justement éviter de manger tous ces excédents, pouvoir continuer à faire de l'investissement et continuer à mettre en œuvre les projets qui sont les nôtres, et notamment les projets sur GUERET pour le centre aqualudique. C'est dans cet esprit là que cela a été fait. Maintenant, d'ailleurs je l'ai déploré –cela a été marqué dans le journal- qu'il puisse y avoir des fuites vers la presse, de certains documents de travail qui sont réservés aux élus. On en avait parlé ; c'était d'ailleurs la problématique de la diffusion à tous les élus, notamment des audits ; on nous avait dit : 'mais enfin on est élus' ! C'est vrai, quand on est élu, cela veut dire qu'on s'engage à avoir un certain niveau de confidentialité, sur un certain nombre de sujets. Il s'avère que des documents fournis pour la commission finances, à un certain moment, se sont retrouvés dans la presse. Bon après tout, il n'y a rien de secret, c'est simplement confidentiel le temps qu'on travaille dessus. C'est tout.

J'aimerais aussi revenir sur les actifs que M. GARGADENNEC a abordés. Il s'est absenté, j'en reparlerai donc tout à l'heure. Car, il s'agit là de quelque chose d'important. Des actifs qui depuis des années, n'ont pas forcément été remontés au patrimoine immobilier et passés du compte 23 au compte 21, avec les amortissements nécessaires. Aujourd'hui, lorsqu'on se sépare d'un certain nombre d'immobiliers –comme par exemple, cela va être le cas à La Brionne- cela peut poser des problèmes lors de la vente. Effectivement. Et cela, c'est une régularisation qu'il nous faudra bien faire. Les actifs, je suis en train d'en parler M. GARGADENNEC, les actifs, c'est une véritable problématique ; cela a été soulevé par M. CEDELLE dans son audit, je le rappelle. Avec à un certain moment, une estimation. Alors, il faut savoir que sur les actifs, quand on fait de l'immobilier et qu'on le remonte au compte 23 et ensuite au compte 21, seuls les biens immobiliers engendrant de la recette doivent être monter aux actifs. Cela aussi c'est une réalité comptable. Je n'invente pas, moi j'ai tout appris. Tout ce que je sais, ce sont mes services qui me l'ont appris et la DGFIP. Donc, je parle sous leur contrôle. Par exemple, la BMI, ce n'est pas quelque chose qui nécessite d'être monté aux actifs. Il n'y a pas de recettes.

Quand Serge CEDELLE a évoqué le chiffre de 34 millions d'euros, il faut le dire avec la plus grande prudence, parce que je le rappelle, quand un bâtiment n'est pas remonté à l'actif en 23 et en 21, il ne peut pas être amorti. Et on ne peut pas amortir en face, les recettes de subventions qui viennent en déduction des dépenses d'amortissement. On est bien d'accord M. GARGADENNEC ? C'est comme ça que cela marche, puisque vous avez été comptable ? Il me semble que c'est ainsi que cela marche. Effectivement, c'est un véritable problème. J'en suis conscient. C'est un problème colossal et je dirai qui date du début de la Communauté d'Agglomération, si certains biens immobiliers n'ont pas été remontés. Effectivement, ça aussi, il faudra y travailler. Mais pour y travailler, encore faut il que je puisse avoir quelqu'un sur ce sujet-là ! Il faut le faire avec discernement, parce que je le rappelle, seuls les biens immobiliers produisant des recettes, doivent être mis en amortissement. Si vous faites une école, ce n'est pas forcément mis en amortissements, cela ne produit aucune recette. Et dans les biens immobiliers de l'Agglo, certains ne produisent aucune recette. Mais sur la totalité, effectivement, on se retrouve avec un patrimoine très important. »

M. le Président : « C'est pour cela que le chiffre que vous avez avancé, M. GARGADENNEC est tronqué ; il reste à affiner. »

M. GARGADENNEC : « Certes, je connais un peu la comptabilité, alors je n'ai pas repris tous les détails ; mais comme j'ai noté que certains avaient écouté dans le détail ce qui s'était dit en Conseil Municipal, ils ont pu noter qu'effectivement, dans les éléments qu'on a présentés au Conseil Municipal de GUERET, on a indiqué que sur les 34 et quelque millions d'euros, ne sont pas à amortir les biens type voirie, ou les bâtiments, qui ne produisent pas de revenus. Comme je l'ai dit, je n'ai pas tout repris dans le détail ; je trouve que cela fait deux heures que nous avons ce débat, et que cela dure depuis trop longtemps, donc j'ai été synthétique, mais en effet, cela a déjà été dit et certains l'ont entendu. »

M. BODEAU : « Bien. J'espère bien qu'on pourra y travailler, car c'est un véritable problème. »

Mme MARTIN : « Je voudrais intervenir, puisque la compétence que je suis, c'est-à-dire la petite enfance, vient d'être abordée. Alors compétence, effectivement, non obligatoire, qui pourtant, rend bien des services aux familles de l'Agglomération du Grand Guéret dans son ensemble. Mais on aura l'occasion d'en rediscuter. Simplement, je souhaite préciser qu'en ce qui concerne la crèche de SAINT-VAURY, on n'était pas dans la même situation que pour la crèche de GUERET, puisqu'il y a eu passage de la crèche de SAINT-VAURY du Centre Hospitalier de SAINT-VAURY à l'Agglo du Grand Guéret. On n'est pas du tout dans la même configuration. La commune de SAINT-VAURY a, depuis de longues années, continué à participer au financement de cette crèche, bien avant d'ailleurs, qu'elle ne passe sous la compétence de l'Agglo. Il s'agissait juste de faire cette petite précision : on n'est pas tout à fait dans la même situation. »

M. le Président : « En effet. A l'époque, la participation de la commune de SAINT-VAURY au fonctionnement de la crèche hospitalière a été transférée en totalité à l'Agglo. Y-a-t-il d'autres questions, chers collègues, d'autres interventions ?

Mes Chers Collègues,

Comme vous avez pu le constater, la situation est tendue mais elle vous a été présentée sans filtres, en toute transparence, ce qui est bien légitime. Je note sur la réflexion de M. BRUNATI, qu'elle aurait pu être meilleure ; il manque quelques éléments, peut être, mais tous les fondamentaux y sont.

Dans ces conditions, il paraît indispensable de jouer sur tous les leviers pour redonner des marges d'autofinancement pour les investissements futurs, car nous ne pouvons pas sacrifier notre Agglo.

Oui, une agglo est incontournable pour le développement du territoire - c'est même la seule en Creuse - (aucune autre intercommunalité ne peut remplir certaines missions ni les conditions exigées pour devenir Agglo), mais elle n'a pas les moyens des exigences politiques publiques essentielles à la survie du territoire, du fait de sa taille et de sa population (richesse de la population très en-deçà des moyennes nationales, faible potentiel fiscal, tissu économique fragile)...

Je rappelle que le passage en Agglo s'est fait en 2013, en arguant du fait que c'était un choix stratégique et essentiel pour le territoire, avec une Préfecture de département sur son territoire, et donc des exigences en termes de politiques publiques bien supérieures (politique de la ville, équilibre social de l'habitat, transports, notamment, ...). Concernant le transport, M. VALLES, vous disiez tout à l'heure que vous vous posiez la question de le supprimer sur GUERET ; c'est une obligation, donc il n'y aura pas de suppression de transport, tant que nous sommes en Communauté d'Agglomération !

Ce choix, s'il s'est accompagné d'un soutien financier de l'Etat au départ, s'est vite révélé trop lourd pour l'Agglo. On peut ainsi penser aux réformes RGPP de Sarkozy, puis Hollande, de contribution des collectivités et EPCI, aux réductions des déficits publics (ce qui nous a valu une réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement du Grand Guéret, de plus d'un million d'euros depuis 2013).

Aujourd'hui, la situation des Finances de l'Agglo, au-delà d'un plan de redressement budgétaire (diminution des dépenses de fonctionnement, qui ont déjà commencé, je vous rappelle que le compte administratif de 2020, a montré qu'effectivement, nous retrouvons une pente ascendante, mais il faut continuer. Amélioration des recettes de fonctionnement, de manière à dégager des capacités d'investissement sans recourir à l'emprunt et CAF nette à faire progresser) cela, passe par une redéfinition de son périmètre de compétences. C'est devenu incontournable.

L'Agglo, et la Communauté de Communes avant elle, ont multiplié les domaines d'intervention, pour répondre aux besoins des populations du territoire, mais peut-être sans s'interroger suffisamment sur le sens, la finalité de leur action et de leur intérêt à agir (je peux vous citer à titre d'exemple, l'entretien et la gestion de l'ancienne voie ferrée, la fourrière canine, l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte forestière, la création,

*l'aménagement et l'exploitation de gîtes ruraux ou d'hébergements de loisirs, l'adhésion au syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, l'arborétum de Chabrières, etc.)*

*Effectivement, cela manque certainement de sens par rapport à un certain nombre de choses, qui par le passé ont été transférées.*

*Ceci s'est traduit sur le terrain par un détournement des habitants de cet acteur, pourtant essentiel du territoire, notre EPCI étant perçu par beaucoup, comme une strate supplémentaire dans le mille-feuilles administratif français. Notre action est multiple, elle s'exerce sur de très nombreux services publics et pourtant elle est peu, elle est mal identifiée.*

*Aussi l'Agglo, pour jouer pleinement son rôle moteur en termes d'aménagement du territoire et de développement économique, qui restent les compétences premières de tout EPCI, doit désormais se poser sans délai, la question de ses compétences et de celles qui participent au développement et à l'attractivité du territoire.*

*Il s'agit en effet, de retrouver de la lisibilité et de la cohérence dans l'action communautaire, au travers la définition d'un nouveau projet de territoire, qui permette à l'Agglo de se projeter en termes de mise en place et de développement de politiques publiques efficaces à 10 ans.*

*Cela sera l'objet de notre séminaire d'élus qui se tiendra très vite, dès que le budget sera voté, le samedi 24 avril.*

*Cette démarche, outre le fait de redonner du sens à l'action publique communautaire, favorisera, grâce à une mise en adéquation des moyens et des ambitions, un exercice plein et entier des compétences, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui (exemples : équilibre social de l'habitat et Programme Local de l'Habitat, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et Plan Climat Air Energie, qui devrait être mieux pris en compte) et contribuera également, à une meilleure articulation des politiques publiques, entre les différents acteurs, sur le territoire.*

*Nous nous fixerons pour cela un agenda contraint mais rigoureux, qui se déclinera autour de plusieurs axes forts :*

*1 - Continuité du plan de redressement budgétaire : diminution des dépenses de fonctionnement, amélioration des recettes de fonctionnement... Cela a bien sûr déjà commencé, et on voit bien au regard du compte administratif que nous retrouvons une pente ascendante, comme je l'ai dit tout à l'heure. Mais ce n'est pas suffisant. La CLECT doit de nouveau travailler et étudier finement les futurs transferts de charges, et peut être, rectifier la donne et recalculer les attributions de compensation, pour des compétences transférées par le passé.*

*Dans son rapport de 2004, que je vous invite à lire vraiment, la Chambre Régionale des Comptes rappelait déjà, que certaines compétences avaient été transférées sans transfert de charges : logement social, entretien des ZA et cours d'eau, haut débit ; soit un total perdu de 521 960 euros entre 2000 et 2004, ce qui fait à ce jour, plus d'un million d'euros qui viennent se rajouter à ce qu'à dit tout à l'heure Eric BODEAU (sans compter les charges de personnel, car la Com Com avait dû recruter un chargé de mission habitat, un technicien rivières, un contrôleur de travaux et un assistant de conservation du patrimoine)... C'est tout cela qui fait qu'aujourd'hui, on en est là. Je rappelle aussi à l'origine, -et encore une fois, nous ne cherchons pas des responsables- à l'origine, à la création du service incendie du DISTRICT, il n'y avait pas eu de transfert de charges ; le Président à l'époque avait pris en charge d'emblée, directement, cette contribution. Aujourd'hui, elle est à peu près, de 1,3 millions d'euros pour la Collectivité, d'une manière annuelle.*

*La CRC insistait d'ailleurs sur ces premiers transferts de compétences, qui n'avaient fait l'objet d'aucun transfert de charges en rappelant que les attributions de compensation reversées aux communes étaient trop importantes. La CRC préconisait déjà, il y aura bientôt vingt ans, la réunion de la CLECT pour rectifier la donne et recalculer les attributions de compensations... Ce que l'on va devoir faire.*

2 - Diminuer le besoin d'équilibre des budgets annexes (malheureusement en année COVID cela s'est aggravé, mais d'autres propositions peuvent se dessiner).

3 - Redéfinition du périmètre de compétences de l'Agglo : je l'ai dit, il faut stopper la prise de compétences nouvelles (c'est déjà le cas, en ce qui concerne ce que nous pouvons décider à l'échelle locale), nous avons eu des compétences obligatoires (votées par le Parlement, qui s'imposent à nous ces dernières années, et aucunement, des compétences choisies, et se délester de compétences optionnelles et/ou facultatives, trop nombreuses ; là encore, cela nous est signifié.

4 - Continuer à travailler autour de la problématique du budget zones d'activités, des amortissements et des subventions transférables : François BARNAUD et Eric BODEAU ont déjà commencé, avec le soutien des services, à travailler, et il reste encore beaucoup de choses à faire.

5 - Explorer de nouvelles pistes de mutualisation. Nous attendons la réunion de la Commission de Mutualisation, qu'elle nous fasse des propositions. Elle ne s'est à ce jour, pas réunie ...

6 - Agir sur la fiscalité : c'était en partie l'objet du débat de ce soir et c'est bien normal. Une partie de la hausse de la fiscalité devra permettre à la collectivité (excusez-moi pour l'expression) 'remise sur les rails' et l'autre partie pour préparer les investissements futurs. Je me permets juste brièvement un exemple et je vous invite à faire de même. Regardez sur votre feuille d'avis d'imposition, sur le foncier bâti ce que l'on paye. Je l'ai fait, j'ai regardé, à GUERET, je paye 1 978 euros de foncier. Sur ces 1 978 euros de foncier que je paye à GUERET, 14 euros vont à l'intercommunalité. 14 euros sur 1 978 euros ! Comment on fait fonctionner les services publics à un moment donné ? Ma feuille est à disposition de la presse si cela les intéresse. Je vais plus loin, la commune touche 805 euros ; le département 791 euros ; les ordures ménagères 284 euros ; 14 euros pour l'intercommunalité ; 7 euros de taxes spéciales, (déjà, je vous avoue : je cherche encore ce que c'est, les taxes spéciales) et 5 euros pour GEMAPI. Voilà. Je vous invite tous à regarder votre feuille d'imposition et sur la contribution, la part qui va à l'intercommunalité, en sachant qu'effectivement M. BRUNATI, pour la question que vous avez posée tout à l'heure sur la CVAE, CFE, touchée des entreprises, uniquement concernant la fiscalité économique, l'Agglo en perçoit 0. Parce qu'on verse 2,5 aux communes, qui étaient calculés, je crois que la dernière modification date de 2006, sur les attributions, et le reste est reversé à l'Etat et nous coûte même ! Et ceci, si les élus communautaires votent le budget, avec cette proposition d'augmentation de la fiscalité, -je me suis aussi permis de faire le calcul sur ma taxe d'habitation- puisque vous savez qu'elle sera 'éteinte' définitivement pour tout le monde en 2023 ! J'aurais moins 700 euros de baisse de taxe d'habitation en 2021, sur ma feuille d'impôts. Voilà. Je vous invite à calculer cela, il y a un simulateur qui existe sur internet.

Enfin, pour terminer, je citerai M. le Président de l'Association des Maires de la Creuse, qui déclarait en 2019 : "Il faut savoir que les élus n'augmentent pas les impôts par plaisir. La suppression de la taxe d'habitation nous laisse seulement la taxe foncière comme levier fiscal. ». Je partage également. Je citerai également Mme la Présidente du Département qui, en 2015, (je crois que beaucoup de gens l'ont oublié) a augmenté la taxe foncière de 10 points je crois, "suite à une baisse importante des dotations d'Etat qui, depuis 2015 représentent 6,5 millions d'euros chaque année". Je n'ai rien à ajouter à cela et je partage ces analyses et ces constats, que tant d'autres élus locaux creusois ont fait.

Voilà les quelques mots de conclusion que je voulais vous livrer, mes Chers Collègues en espérant que nous travaillerons ensemble et tous ensemble, pour redresser notre EPCI, pour notre futur. Je mets maintenant au vote. »

M. BRUNATI : « La question est : est-ce que le document budgétaire qui nous a été présenté est suffisamment complet au regard des exigences de la loi ? »

M. le Président : « Les services me disent que oui. »

Mme FOURNIER : « Nous souhaiterions une suspension de séance. »

M. le Président : « Suspension de séance accordée. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, prennent acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui fait l'objet du vote suivant :**

**16 CONTRE : Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS.**

**3 ABSTENTIONS : M. Michel PASTY, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD (2 voix avec le pouvoir de M. Patrick GUERIDE).**

DEPART DE M. PHILIPPE BAYOL.

## 2-2- COMPTE RENDU DE DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

### 2-2-1- Souscription d'un emprunt budget annexe assainissement en régie (Délibération N°20/21)

Vu la délibération n°140/20 du 24/09/2020, déléguant au Président, en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 novembre 2020 ;

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2020 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, dont la nature est la réalisation de nouveaux travaux, dans le cadre de la compétence assainissement en régie (STEP de Saint-Sulpice-le-Guérétois et travaux complémentaires pour l'évacuation des eaux usées du bourg de Sainte-Feyre vers la STEP de Guéret).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 480 000€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe annuel : 0.54 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.**

### 2-2-2- Souscription d'un emprunt budget annexe Transports Publics (délibération n°21/21)

Vu la délibération n°140/20 du 24/09/2020, déléguant au Président, en application de l'article L5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 novembre 2020 ;

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2020 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, dont la nature est l'acquisition de matériel pour la Direction des Transports publics (pont levage, équipements mécaniques et renouvellement d'abribus).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 69 000€
- Durée : 20 ans
- Taux fixe annuel : 0.54 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.**

2-2-3- Souscription ligne de trésorerie budget annexe assainissement collectif en régie (délibération n°22/21)

Au vu de l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière, encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT ;

Au vu de la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE » ;

Au vu de la délibération n°140/20 du 24/09/2020, déléguant au Président, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie ;

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence, suite au transfert des communes initialement gérées par les syndicats, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€
- Durée : 12 mois
- Taux fixe annuel : 0.50 %
- Commission d'engagement : 1 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.**

2-2-4- Souscription ligne de trésorerie budget annexe Eau Potable en Régie (délibération n°23/21)

SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE

Vu l'organisation budgétaire et comptable des régies juridiquement dotées de la seule autonomie financière, encadrée par l'instruction codificatrice M49, dans le respect des dispositions prévues aux articles R 2221-72 à R 2221-94 du CGCT ;

Vu la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) pour le budget annexe « EAU POTABLE REGIE » ;

Au vu de la délibération n°140/20 du 24/09/2020, déléguant au Président, en application de l'article L 5211-10 du CGCT, la gestion de la dette de la collectivité en matière de dette et de trésorerie ;

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence, suite au transfert des communes initialement gérées par les syndicats, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux fixe annuel : 0.50 %
- Commission d'engagement : 1 500 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.**

#### 2-2-5- Souscription ligne de trésorerie budget annexe Eaux Pluviales Urbaines (délibération n°24/21)

Suite au transfert de la compétence EAU PLUVIALE URBAINE (Service Public Administratif) à la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un budget annexe soumis à l'instruction codificatrice M14 avait été créé par délibération du 21 novembre 2019.

Il s'avère que lorsqu'une collectivité décide de créer un budget spécifique pour le suivi de ce Service Public Administratif, elle doit disposer d'un compte au Trésor (compte 515) distinct de celui du budget principal.

Dans le cadre de la délégation donnée au Président en matière de gestion active de la dette et afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000€
- Durée : 12 mois
- Taux fixe annuel : 0.50 %
- Commission d'engagement : 500 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus.**

### **3- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE MONTLUÇON GUERET (DELIBERATION N°25/21)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret a été constitué par arrêté ministériel du 17 mars 1976.

Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT et par ses statuts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les membres sont les suivants :

- le Département de l'Allier ;
- le Département de la Creuse ;
- la Ville de Montluçon ; et
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (depuis le Comité Syndical du 25 janvier 2013, en lieu et place de la Ville de Guéret).

Pour information : en 2020, les deux compagnies consulaires d'Allier et de Creuse ont décidé de demander leur retrait du syndicat. Par délibération en date du 16 décembre 2020, le comité syndical a autorisé leur retrait.

Un comité syndical doit se réunir début mars pour examiner un nouveau mode de répartition des contributions des membres et la mise à jour des statuts.

*Cette réunion était hier, et j'ai participé à ce comité syndical. Je n'ai pas fait état de notre souhait d'en sortir ou non, pour une bonne raison et c'était ma réponse au Sous-Préfet. Je lui ai tout simplement dit, qu'on avait cette note, au niveau du Conseil Communautaire de ce soir, et de fait, je n'allais pas prendre une position, alors qu'il devait y avoir un vote à ce sujet. Vous le savez, si on sort d'un syndicat mixte, il y a des incidences financières, directement liées aux emprunts. Au jour d'aujourd'hui, si on sort, on doit 54 euros d'intérêts d'emprunts et environ 2 300 euros de capital.*

Le montant annuel de la participation de la Communauté d'Agglomération au syndicat mixte est de 24 000 euros environ. Pour des raisons liées au montant de cette participation budgétaire, il est proposé au Conseil Communautaire de demander à se retirer du syndicat mixte.

L'article 14 des statuts du syndicat mixte prévoit la procédure de retrait d'un membre comme suit : « Un membre du Syndicat Mixte peut se retirer du Syndicat, sous réserve de l'apurement de ses engagements financiers, avec l'accord du Comité Syndical. »

Aucune disposition des statuts du syndicat mixte n'évoque les modalités de vote du comité syndical. Il convient donc de se référer à l'article L 5721-2-1 du CGCT. Selon cet article : « Lorsque les statuts n'ont pas prévu une procédure spécifique, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres, qui composent le comité syndical ». Il est à noter que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 16 membres comme suit.

• Département de l'Allier	4 membres
• Département de la Creuse	6 membres
• Ville de Montluçon	5 membres
• Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	1 membre
TOTAL	16 membres

La majorité des deux tiers représente 11 votes favorables minimum sur 16.

*Il faut donc 11 voix pour accepter notre sortie, mais quand je parle de sortie, faut-il encore que ce Conseil Communautaire acte la volonté de sortir, de rester, ou de retransférer la compétence.*

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de l'EPCI sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'EPCI. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Selon l'article L5721-6-2 du CGCT :

«Le retrait d'un syndicat mixte s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1. Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée, postérieurement au transfert de compétences, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

L'article 7 des statuts « Remboursement des emprunts » prévoit : « Les parties contractantes participent au remboursement des emprunts, ainsi qu'au paiement des intérêts et frais en découlant contractés par le Syndicat dans les proportions indiquées à l'article 6 ci-dessus, pour la partie de ces dépenses qui ne serait pas couverte par les recettes d'exploitation de l'aérodrome. »

Une délibération concordante du Conseil Communautaire et du Comité syndical sera, en conséquence, nécessaire pour solder l'encours de la dette.

M. le Président : « Pour le moment, il vous est proposé de demander le retrait de l'Agglo du syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret. »

M. BRUNATI : « Juste une question. Je rebondis sur la dernière phrase de François BARNAUD. Il disait qu'on aurait éventuellement la possibilité de déléguer à quelqu'un d'autre, ou de transmettre la délégation. A quelle autre collectivité pourrait-on éventuellement, déléguer ? »

M. BARNAUD : « Mon analyse, et c'est la mienne, pas davantage, est la suivante : si on regarde les adhérents, on a d'un côté le département de l'Allier, de l'autre côté, le Département de la Creuse ; on a la ville de Montluçon et au départ, on avait celle de Guéret. La question qu'on peut se poser par rapport à la compétence de la Communauté d'Agglomération, est que l'on n'est pas l'EPCI le plus proche, en termes de territoire communautaire, de LEPAUD ? Certes, LEPAUD peut avoir un impact en ce qui concerne le développement économique. Actuellement, et pour vous tenir un peu informés, il y a quelques essais avec les drones Safran. Safran devait d'ailleurs envisager de construire un bâtiment en dur ; il est revenu sur cette décision et nous a demandé simplement, de louer un hangar, qu'on mettrait en sécurité, parce que défense oblige, on est obligés de respecter certaines normes. Et ensuite, il y a les panneaux photovoltaïques : en termes de loyer on n'est pas si mal que cela, M. le Président, avec une vingtaine d'hectares, et qui rapportent 35 000 euros par an. Nous, en termes de coût, on varie en fonction des années entre 20 et 25 000 euros. Cette année, ce sera de mémoire, entre 20 et 21 000 euros. C'est donc, et on en parlait tout à l'heure, par rapport aux compétences et dépenses qui sont les nôtres, une économie déjà ! Parce que l'économie, il n'y a pas besoin de chiffres avec 6 zéros ; on démarre avec toutes celles qu'on peut faire ! Voilà, si j'ai pu vous donner une explication, où si vous souhaitez d'autres précisions ? »

M. le Président « Avez-vous d'autres questions ? »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de demander le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du syndicat mixte de l'aérodrome de Montluçon Guéret ;**
- et**
- **d'autoriser M. le Président à notifier cette délibération au syndicat mixte et à signer tous les actes liés à cette demande.**

#### **4- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **4-1- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET DE LA VILLE DE GUERET DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU – DELEGATION DES AIDES DE LA VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°26/21)**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à apporter des aides complémentaires aux aides de l'ANAH afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs logements.

Dans un souci d'efficacité et de rapidité d'instruction des demandes de subvention et de paiement, l'Agglomération propose d'être délégataire des aides de la Ville faisant l'objet d'un cofinancement de l'ANAH et de l'Agglomération du Grand Guéret.

Sont concernées les aides aux travaux dans les logements locatifs conventionnés (propriétaires bailleurs et organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion), et les aides aux propriétaires occupants (logements indignes / très dégradés, amélioration énergétique et maintien à domicile).

A noter que les attributions de la prime accession seront instruites et versées directement par la Ville de Guéret. Les attributions de l'aide au ravalement de façades et de la prime d'intermédiation locative seront instruites et versées par la Communauté d'Agglomération.

Le règlement d'attribution ci-joint, vise ainsi à formaliser :

- la procédure d'instruction des dossiers de demande d'agrément et de traitement des demandes de paiement de subventions des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Ville, complémentaires à celles de l'ANAH ;
- les modalités de reversement des subventions de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- d'accepter la délégation des aides de la Ville de Guéret (complémentaires aux aides de l'ANAH) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ; et***
- d'approuver le règlement ci-joint.***

##### **4-2- SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LA SUBROGATION DES AIDES DE LA VILLE DE GUERET ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU PROFIT DE PROCIVIS NOUVELLE-AQUITAINE, GESTIONNAIRE DU DISPOSITIF CARTE, « CAISSE D'AVANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE » (CARTE) (DELIBERATION N°27/21)**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Guéret a démarré le 14 janvier 2021, date de la signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret se sont engagées à subventionner, entre autre, les travaux de rénovation

énergétique réalisés par des propriétaires occupants ayant des ressources modestes et très modestes, conformément à la réglementation de l'ANAH.

Les subventions accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour les travaux de performance énergétique sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ à 2.000€, selon les ressources des ménages.

Les subventions accordées par la Ville de Guéret sont d'un montant forfaitaire de 1.000€ par dossier.

#### La CARTE :

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine est gestionnaire du fonds de la CARTE, mais aussi contributeur financier aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine et plus récemment du Département de la Dordogne.

Ce fonds permet de préfinancer gratuitement une partie des subventions (9.000€ maximum) dont bénéficiera le ménage pour la réalisation de ses travaux de rénovation thermique.

#### **L'objectif de ce fonds d'avance est ainsi double :**

- **permettre aux propriétaires de lancer la réalisation des travaux qu'ils ne sont pas en capacité de financer sur fonds propres et ainsi éviter que la contrainte financière soit un frein aux travaux ;**
- **fluidifier le paiement pour les artisans avec l'assurance de paiements plus rapides au fur et à mesure de la réalisation des chantiers.**

Ainsi, la CARTE (CAISSE D'AVANCE POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE) :

- avance gratuitement une partie des subventions de l'ANAH et des collectivités, pendant la réalisation des travaux ;
- débloque ses fonds à l'opérateur (SOLIHA), si celui-ci assure la gestion de fonds sous mandat, ou directement aux artisans ;
- est subrogée dans les droits du propriétaire occupant et perçoit ainsi directement les subventions de l'ANAH et des collectivités, à concurrence des sommes qu'elle aura avancées.

Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance (annexe 1).

Les aides à la rénovation énergétique de la Ville de Guéret pour les propriétaires occupants étant déléguées à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une seule procuration devra être signée par les propriétaires et Procivis Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de convention à signer est joint en annexe.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la convention autorisant la subrogation des aides de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au profit de Procivis Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTE ;**  
**et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 4-3- PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT « 2014-2020 » ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°28/21)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Par délibération n°131/20 du 24 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et a sollicité l'accord de Madame la Préfète de la Creuse pour la prorogation de 2 ans du PLH « 2014-2020 ». Cet accord a été notifié par courrier en date du 18 décembre 2020.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'acter la prorogation de 2 ans du PLH « 2014-2020 », soit jusqu'au 25 septembre 2022 ; et
- de lancer la procédure d'élaboration du futur PLH.

L'élaboration du PLH sera réalisée conformément à la procédure, telle que définie par les articles R 302-2 à R 302-13 du code de la construction et de l'habitation (annexe 2) et selon le calendrier prévisionnel mentionné en annexe 3.

Méthodologie envisagée :

- phase 1 : réalisation du bilan du PLH « 2014-2020 » et de son animation ;
- phase 2 : actualisation du diagnostic de territoire (fonctionnement du marché du logement, situation de l'hébergement et offre foncière) ;
- phase 3 : identification des enjeux et des orientations stratégiques ;
- phase 4 : élaboration du programme d'actions thématiques et territorialisées.

Conformément à l'article R 302-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Agglomération du Grand Guéret doit définir la liste des personnes morales qui seront associées à cette élaboration. Cette liste figure en annexe 1 à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH. Elles disposeront d'un délai de deux mois pour faire savoir si elles acceptent de participer à cette démarche et désigner leur(s) représentant(s). La liste des personnes morales associées pourra être complétée ultérieurement

La réussite du nouveau PLH reposera sur l'engagement des différents acteurs de l'habitat présents sur le territoire et en premier lieu, des communes membres de l'Agglomération. Un dialogue sera mis en place avec chacune d'elles, pour déterminer des objectifs territorialisés réalistes et en cohérence avec les enjeux et orientations stratégiques définies.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

**- d'acter la prorogation du PLH « 2014-2020 » jusqu'au 25 septembre 2022, conformément à la délibération n°131/20 du 24/09/20) ;**

**- de valider l'engagement de l'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, selon les modalités prévues par le législateur ;**

**- d'associer à l'élaboration, les personnes morales identifiées en annexe 1, auxquelles sera notifiée la présente délibération, conformément à l'article R 302-3 du code de la construction et de l'habitat ;**

**- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire ;**

**- de prendre acte du lancement de la consultation en vue de confier à un opérateur économique la mission d'élaboration du PLH, selon les dispositions prévues par le code de la commande publique et selon la délégation accordée à Monsieur le Président par la délibération n°107/20 du 30 juillet 2020 ;**

**et**

**- d'autoriser Monsieur le Président à rechercher toutes les possibilités de financements, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

#### 4-4- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-VICTOR-EN-MARCHE (DELIBERATION N°29/21)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche a été finalisé en décembre 2019, puis la Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a ensuite été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de Carte Communale a également été soumis à :

- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, qui a émis un avis favorable le 25 février 2020, assorti d'une réserve tendant à observer une grande vigilance quant à la préservation des zones humides impactées par le projet ; et

- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable, sans observation le 20 février 2020. L'enquête Publique s'est tenue du mardi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus.

À son terme, la Communauté d'Agglomération et la commune ont apporté un certain nombre d'éléments de réponses au Commissaire Enquêteur, suite aux avis des PPA et des observations du public qu'il avait recueillis lors de l'enquête publique.

Celui-ci a rendu un avis favorable en date du 30 octobre 2020.

En concertation avec la commune, des précisions ont alors été intégrées dans le projet de Carte Communale, soumis à approbation.

Le projet de carte communale comprenant un rapport de présentation et des documents graphiques est joint en annexe.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants ainsi que les articles R.161-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Victor-en-Marche, en date du 30 septembre 2016, prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Victor-en-Marche, en date du 29 septembre 2017, autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration de la Carte Communale, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 14 février 2020 ;

- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF,) en date du 20 février 2020 ;

- Vu l'arrêté communautaire n° 2020/URB/01 en date du 3 juillet 2020, soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale ;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, en date du 28 octobre 2020 ;
- Vu le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant que le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Communautaire ::

- d'approuver les modifications apportées au projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure ;
- d'approuver le projet de Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, tel qu'il est annexé à la présente ;
- de transmettre la Carte Communale de Saint-Victor-en-Marche, à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme,
- de procéder aux mesures de publicité requises à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

*M. le Président : « Merci. M. le Maire de SAINT-VICTOR, vous avez la parole. »*

*M. BIDAN : « Quelques précisions supplémentaires : depuis l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols, la commune ne possédait aucun document d'urbanisme (elle était donc soumise au Règlement National d'Urbanisme). Même si la carte communale est plus flexible qu'un PLU, la procédure qui nous a menée jusqu'à ce soir est longue et impactée par une législation de plus en plus contraignante. Très marquée métropole urbaine, donc, inadaptée aux besoins de notre territoire rural, marqué vous le savez, par un enjeu démographique important. Les principales orientations que la municipalité et l'Agglo ont souhaité développer, se sont majoritairement portées sur les zones du bourg, qui comportent notamment, l'école primaire et le village de Puychaud, qui compte déjà un certain nombre de pavillons des années 80. Cette carte communale va permettre de faciliter l'implantation de nouvelles habitations et donc, de favoriser le développement de la commune. Il me reste à remercier les services de l'Agglo et notamment M. François HAMEL, pour sa disponibilité et sa collaboration, tout au long du déroulement de cette procédure. Merci. »*

*M. le Président « On est tout à fait en phase et d'accord avec ce qui vient d'être dit. Avez-vous des questions, des demandes de précisions ? »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

4-5- APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT LEGER LE GUERETOIS (DELIBERATION N°31/21)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le projet de révision de la Carte Communale de Saint-Léger-le-Guéretois a été finalisé en décembre 2019, puis la Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a ensuite été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de Carte Communale a également été soumis à :

- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, qui a émis un avis favorable le 25 février 2020, assorti d'une réserve tendant à observer une grande vigilance quant à la préservation des zones humides impactées par le projet ; et

- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable sans observation le 20 février 2020.  
L'enquête Publique s'est tenue du lundi 14 septembre au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

À son terme, la Communauté d'Agglomération et la commune ont apporté un certain nombre d'éléments de réponses au Commissaire Enquêteur, suite aux avis des PPA et des observations du public qu'il avait recueillis dans le cadre de l'enquête publique.

Celui-ci a rendu un avis favorable en date du 05 novembre 2020.

En concertation avec la commune, des précisions ont alors été intégrées dans le projet de Carte Communale soumis à approbation.

Le projet de Carte Communale, comprenant le rapport de présentation et des documents graphiques est joint en annexe.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants ainsi que les articles R.161-1 et suivants ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léger-le-Guérétois, en date du 30 août 2016, prescrivant la révision de la Carte Communale ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léger-le-Guérétois, en date du 09 octobre 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision de la Carte Communale, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 10 février 2020 ;

- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 20 février 2020 ;

- Vu l'arrêté communautaire n° 2020/URB/02, en date du 03 juillet 2020, soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois ;

- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 05 novembre 2020 ;

- Vu le projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;  
Considérant que le projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois, pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure ;

- d'approuver le projet de Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois, tel qu'il est annexé à la présente ;

- de transmettre la Carte Communale de Saint-Léger-le-Guérétois à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme,

- de procéder aux modalités de publicité conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

M. le Président : « M. le Maire de SAINT-LEGER, vous avez la parole. »

M. ROUGEOT : « Merci M. le Président. Je suis désolé, je vais être un tout petit peu plus long que M. BIDAN, mais c'est peut être le vieux maire qui parle. Tout comme lui, je remercie les services de l'Agglo et plus particulièrement, le service urbanisme. Service qui a été à la hauteur et à l'écoute de toutes les parties, et quand on sait qu'il est toujours difficile d'être 'entre le marteau et l'enclume', merci et bravo. Merci également au bureau d'étude Campus Développement qui a fait un excellent travail, au cabinet Ectare et à CAD EXPERT, cabinet guérétois. Mon dernier merci ira au commissaire enquêteur, M. Guy BONTEMS, qui a sur être à l'écoute des personnes reçues en mairie, lors de l'enquête publique, mais qui a surtout répondu à leurs attentes et leurs doléances. Un monsieur avec beaucoup d'expérience et d'empathie, ce qui est un plus, voire rare de nos jours.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en partenariat avec la commune, s'est engagée dans la révision de la carte communale de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, procédure engagée par délibération, vous l'avez dit M. BODEAU, le 30 août 2016. 30 août 2016 – avril 2021, pratiquement 5 ans pour réviser une carte communale ! Nous pensons au Conseil Municipal, sérieusement demander dès la fin de l'année, une nouvelle révision qui devrait être finie pour l'horizon 2026. On va anticiper maintenant. Alors que dans le document joint, vous l'avez, dans le contexte réglementaire, il est écrit : la carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, adapté à de petites collectivités rurales, ou le développement nécessite cependant d'être encadré. Jusque là, ça va, c'est simple, rapide. Les principaux objectifs de cette révision sont donc de se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires, type loi Grenelle II, loi ALUR, se mettre en compatibilité avec les documents supra communaux actuellement en vigueur : les schémas régionaux, le SRADDET, le SRCAE, le SRDE, etc. mais également le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), ainsi que le PLH (Programme Local de l'Habitat). On vient d'en parler avec Alain CLEDIERE, même si le SCOT a été rendu caduc en cours de procédure de révision de la carte communale, les deux collectivités ont décidé et souhaité, maintenir la prise en compte des grands objectifs et orientations du SCOT, dans la méthode d'élaboration et de justification des choix opérés dans la réalisation de cette carte communale.

Donc, la carte communale prend également en compte, les orientations et les objectifs des différentes politiques engagées par l'Agglo, afin de privilégier une approche d'aménagement de développement global et partagé, à l'échelle du territoire : PCET, contrat de ville, charte forestière, etc.

Les autres objectifs sont également de s'intégrer dans une dimension intercommunale, en privilégiant une approche d'aménagement, et de développement global et partagé, mais respectueux des spécificités communales. Assurer également une croissance démographique mesurée bien sûr, en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire. Enfin, préserver et mettre en valeur les espaces naturels et les continuités écologiques.

Vous voyez, c'est relativement simple. Je vous disais tout à l'heure : un document d'urbanisme simple, sans règlement. On est bien dedans, franchement ! D'où la durée de 5 ans. Donc, c'est un descriptif sommaire en plus, des contraintes imposées.

Je passe sur les commissions de 15 à 20 personnes. Vous êtes convoqué, un peu comme en conseil de discipline, pour ceux qui ont connu ça, et vous devez justifier des choix faits et prescrits. Je n'entre pas dans les détails, vous pouvez imaginer...

Ce soir, on nous demande de valider la carte communale de SAINT-LEGER-LE GTS, et je n'ai aucun doute, vous allez le faire. Toutefois, j'aimerais apporter un commentaire personnel, qui va peut être au-delà de la simple carte communale. Sur la carte précédente, nous avions environ 15 ha de terrains constructibles. En 2016, quand nous avons demandé la révision, il nous restait environ 5 ou 6 ha (donc logique et légitime de réclamer). Sur cette dernière carte, que vous allez valider ce soir, proposée au vote, on nous a imposé un maximum de 7 ha. En sachant, que sur ces 7 ha, il y en a environ la moitié qui n'est pas vendable, puisque les propriétaires ne souhaitent pas forcément vendre. Grosso modo, ce qu'il nous restait en 2016, donc beaucoup de temps perdu pour pas grand-chose ! Ceci est valable pour toutes les révisions de documents d'urbanisme, de ces dernières années.

*J'ai souvenir de SAINT-VAURY, SAINT-SULPICE... Enfin tous nos collègues, ont eu les mêmes soucis. Résultat, une fois encore des lois votées à PARIS et adaptées à tout le territoire français, sans aucun discernement !*

*On voudrait tuer et supprimer les communes rurales, on ne s'y prendrait pas autrement.*

*Laisser la main aux maires ruraux, leur faire confiance voudrait dire qu'ils vont faire n'importe quoi ? C'est bien peu les considérer ! Aujourd'hui, on nous fait confiance pour compter les petits vieux en hiver, aller voir s'ils ont à manger ou ont du chauffage, ou encore recenser ceux qui doivent être vaccinés, les transporter, assurer le protocole dans les écoles ; là effectivement, on nous fait confiance. Nous sommes même cités en exemple.*

*Mais définir des périmètres de terrains constructibles, alors là non, hors de question ! C'est dommage.*

*Nos communes ont été délestées de leurs principales compétences ; en gros il nous reste les routes (beau cadeau), les cimetières, organiser les élections (il faut bien voter), les chiens errants et les problèmes de voisinage. Et pour le reste, il faut faire comme à l'armée : 'mettre le doigt sur la couture du pantalon, être aux ordres et subir, une fois de plus'. Donc, je souhaite bonne chance, bon courage à nos successeurs et successeuses (je ne suis pas très sûr de la féminisation du mot, mais ça va le faire !)*

*En conclusion, je suis désolé de vous avoir imposé mon sentiment ; c'est mon ressenti personnel ; je ne vous demande pas de le partager ; le vote de ce soir se limite uniquement à valider ou pas, une carte communale.*

*Voilà, merci de votre attention. »*

Applaudissements.

M. le Président : « Merci. Oui, effectivement je pense que ce que vous venez de dire est largement partagé. Donc, vous n'avez ennuyé personne. Est-ce qu'il y a des questions ? »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## **5- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. François BARNAUD

### 5-1- ZONE D'ACTIVITES « LES CHAMPS BLANCS » SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN (DELIBERATION N°31/21)

M. Bruno TRULLEN est Président de la société « ENTREPRISE TRULLEN ». Le siège social de cette entreprise est actuellement situé, 174 avenue du Limousin à Guéret. L'entreprise est spécialisée en chauffage, plomberie, climatisation, TP (Terrassement, VRD) et transport en Creuse.

M. Bruno TRULLEN a deux projets distincts:

- le premier projet consiste à délocaliser l'activité de transport, afin de créer une station de lavage et d'accroître l'activité (limitée par le manque de place du site actuel) ;
- le second projet consiste à créer une plateforme pour trier et revaloriser les déchets inertes du BTP, afin de mettre en place une économie circulaire.

Suite à une rencontre début février avec les élus et le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, M. TRULLEN s'est déclaré intéressé par deux parcelles de terrain en zone d'activités « Les Champs Blancs » sur la commune de Sainte-Feyre.

Il s'agit des parcelles aménagées, cadastrées section ZA n° 319 d'une superficie totale de 17 373 m<sup>2</sup> et section ZA n° 311 d'une superficie de 12 946 m<sup>2</sup>. Les plans cadastraux de ces parcelles sont joints en annexe de la présente délibération.

M. Bruno TRULLEN souhaite implanter son premier projet (transport et station de lavage) sur la parcelle ZA 311, et son second projet (recyclage de déchets inertes et revalorisation de ceux-ci) sur la parcelle ZA 319.

M. BARNAUD : « Je vous l'ai dit tout à l'heure, sachant que je n'ai pas devancé votre décision de ce soir, mais dès le départ on a discuté bien entendu, sur les terrains et sur la fourchette de prix ; ces deux terrains seront vendus au-delà des 13,36 € fatidiques qui nous demandent un équilibre budgétaire.

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de solliciter l'avis du service France Domaine pour la cession de ces parcelles de terrain.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de la cession lors de cette séance, afin de permettre, au vu de l'avis de France domaine, de proposer une offre d'achat à l'entreprise TRULLEN. La vente définitive des parcelles susvisées sera soumise à délibération du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le principe de cession de ces parcelles cadastrées section ZA n° 319 et ZA n°311, sises sur la commune de Sainte-Feyre ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter l'avis du service France Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles ;
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique, à proposer une offre d'achat à l'entreprise TRULLEN ;

et

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

*Juste un petit complément, M. TRULLEN souhaite aller très vite sur l'acquisition de ces terrains.*

M. le Président : « Merci. C'est une nouvelle très importante. Dans l'activité que va proposer M. TRULLEN, il y a le recyclage des déchets inertes et de revalorisation de ceux-ci. Cela, c'est aussi une bonne nouvelle, parce que nous avons pas mal d'entreprises locales du territoire, qui malheureusement, ont des problématiques pour leurs déchets et sont parfois obligées d'aller loin et donc de payer cher. Au final, si elles payent très cher l'évacuation des déchets, cela se reporte sur la facture faite aux clients.

*En conséquence, merci à M. TRULLEN, pour cette initiative qui rendra des services très importants pour nos entreprises, entre autre, au niveau local et bien au-delà de notre territoire. Avez-vous des questions ? »*

M. VIENNOIS : « Qu'en est-il du prix ? »

M. BARNAUD : « Je peux le dire, on est en phase de négociation. Il n'y a pas de problème, sauf que j'ai une autre note tout de suite après et le fait de donner les prix publiquement... C'est pour cela que je me suis cantonné dans un 1er temps à vous dire : il est au dessus des 13,36 € ; j'ai omis par contre de vous signaler que cela a été présenté en commission économique et que ses membres ont donné leur accord. Allez, je ne vais pas donner le prix au mètre<sup>2</sup>, je vais donner l'ébauche du prix d'achat : 234 535 €. Vous ferez la division. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

5-2-ZONE D'ACTIVITES « LES GARGUETTES » SUR LES COMMUNES DE GUERET ET SAINT-FIEL :  
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE « SCI 3L INVEST'IMMO » (DELIBERATION  
N°32/21)

M. David LAVAUD est gérant de la société « SCI 3L INVEST'IMMO » dont le siège social est actuellement situé, 3 Bis avenue Montjovis à Limoges. Cette société civile immobilière est implantée depuis une dizaine d'année en Haute-Vienne, et est spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers.

Suite à une rencontre début mars, sollicitée auprès du Vice-Président en charge du Développement Economique et des services de la Communauté d'Agglomération, M. LAVAUD s'est déclaré intéressé par la parcelle AK43 située sur la zone industrielle « Les Garguettes » sur la commune de Guéret.

Ce terrain viabilisé, présente une superficie de 14 898 m<sup>2</sup> et est situé rue du Cros, conformément au plan annexé.

L'activité qui serait installée est directement liée aux nombreux chantiers que la SCI réalise en Creuse (démolition et traitement des déchets inertes). Cette implantation sur Guéret permettrait de créer progressivement 10 emplois sur ce nouveau site.

Au vu de cette opportunité, M. LAVAUD a rédigé une proposition d'achat en date du 16 mars 2021, pour cette parcelle, à 15 € le m<sup>2</sup> hors taxes, soit un montant total hors taxes de 223 125 €.

Le 1er décembre 2020, le service France Domaine a estimé la parcelle AK n°43 sur la commune de Guéret au prix de 69 000 € HT, soit environ 4,63 €/m<sup>2</sup> HT. L'avis des domaines est joint en annexe de la présente délibération.

Le prix de 15 euros HT/m<sup>2</sup> est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :

- la localisation attractive de la parcelle AK43 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur,
- sa viabilisation achevée,
- la phase de négociation avec l'entreprise, réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique, qui tient notamment compte des futures créations d'emploi.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à vendre la parcelle AK43 au prix de 15 € le m<sup>2</sup> hors taxes, soit un montant total hors taxes de 223 125 €,**
- **d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de cette parcelle au futur acquéreur dont le projet est joint en annexe, dans l'attente de la concrétisation de sa vente.**

## **6- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF**

### MODIFICATION DU BUDGET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE COOPERATION EUROPEENNE SUR LES ESPACES DE COWORKING EN MILIEU RURAL « COLABORA » (DELIBERATION N°33/21)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Depuis 2018, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Guéret, regroupant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, coopère sur la thématique du coworking en milieu rural, avec six territoires européens localisés en Irlande, Pays de Galles, Catalogne, Allemagne et Lettonie.

Convaincus que le coworking fait partie des leviers de développement économique et d'attractivité des territoires ruraux, les partenaires se sont associés dans l'objectif de créer conjointement une méthodologie visant à faciliter la création et le développement des espaces de coworking en milieu rural.

La plus-value de la coopération réside dans la démarche ascendante mise en œuvre. Les outils méthodologiques sont en effet issus des données collectées sur le terrain lors des rencontres partenaires, qui sont l'occasion de visiter des espaces de coworking. L'envergure européenne du partenariat enrichit cette démarche ascendante par la diversité des expériences et des pratiques.

Le livrable : une boîte à outils, en ligne et sur papier, traduite dans chacune des langues du partenariat, permettra d'assurer une large diffusion à l'échelle de l'Union Européenne.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 novembre 2018, approuvant son budget, son plan de financement et la sollicitation d'une aide Leader/FEADER.

Il a également fait l'objet d'une seconde délibération du Conseil Communautaire, lors de la séance du 18 décembre 2019, approuvant une modification à la baisse de son budget, la sollicitation d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine (DATAR) et la modification induite de son plan de financement.

Le projet est financé à 80% par une aide européenne Leader/FEADER et une subvention (DATAR) de la Région Nouvelle Aquitaine. Le projet étant conjointement porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, les 20% d'autofinancement requis sont partagés entre les 2 EPCI selon un ratio 80/20.

En 2020, la pandémie de Covid-19 et le confinement de l'ensemble des territoires partenaires a bouleversé la conduite du programme d'actions essentiellement basé sur des rencontres en présentiel. Si les partenaires ont su s'adapter à ce contexte et mener certaines actions à distance, il n'en reste pas moins que le programme d'actions n'a pas pu être dûment finalisé au 31 décembre 2020, comme cela était initialement prévu.

En raison d'une situation sanitaire qui s'annonce encore fragile pour 2021, les partenaires souhaitent prolonger le projet de coopération jusqu'au 28 février 2022, afin de s'assurer de la réalisation du programme d'actions et de maximiser ses bénéficiaires sur les territoires.

Cette nouvelle échéance permet d'envisager la prolongation des missions du coworking manager : poste créé dans le cadre du projet CoLabora, partagé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

La coworking manager joue un rôle essentiel au sein des espaces de coworking de La Quincaillerie (Guéret) et du Chai (Bonnat) : ses missions d'animation, de promotion et de gestion des espaces permettent de concrétiser la stratégie des deux EPCI, de faire de ces lieux, des leviers de développement local. Dans le cadre du projet CoLabora, elle assure le lien entre les actions menées au niveau local et celles menées au niveau transnational afin d'en amplifier les résultats.

Le poste de coworking manager a été pourvu le 3 février 2020 et il bénéficie d'un financement Leader/FEADER et Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 80% du salaire brut chargé, sur une période de 15 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Après attache auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine, il est possible de modifier par voie d'avenant, le budget et le plan de financement initialement proposés dans les demandes d'aide Leader et DATAR, afin d'y intégrer les frais salariaux supplémentaires sur la nouvelle durée du projet de coopération et ainsi solliciter les financements correspondants.

Le budget et le plan de financement seraient modifiés comme suit :

### **BUDGET DU PROJET COLABORA**

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montants votés le 18/12/2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 (2 ans)</b>	<b>Montants modifiés proposés pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2022 (3 ans et 2 mois)</b>
Rencontres transnationales	18 697.06 €	-
Interprétariat et traduction	8 465.71 €	-
Supports de communication	3 673.57 €	-
Intervenants extérieurs	4 080.00 €	-
Animations locales	1404.00 €	-
Frais salariaux : poste partagé de coworking manager	50 000.00 €  salaire brut chargé, prévisionnel sur 15 mois	81 598.90 €  salaire brut chargé, prévisionnel sur 25 mois
<b>TOTAL</b>	<b>86 320.34 €</b>	<b>117 919.24 €</b>

Le nouveau budget intègre une augmentation de 31 598.90 € de frais salariaux, correspondant à 10 mois supplémentaires de mission pour la coworking manager.

Les autres postes de dépenses restent inchangés.

## PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET COLABORA

<b>Financeurs</b>	<b>Montants votés le 18/12/2019 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 (2 ans)</b>	<b>Montants modifiés proposés pour la période du 01/01/2019 au 28/02/2022 (3 ans et 2 mois)</b>	<b>%</b>
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ComCom Portes de la Creuse en Marche	17 264.07 €	23 583.85 €	20%
Région Nouvelle Aquitaine	15 000.00 €	24 479.67 €	20% (30% de 81 598.90 €)
Leader	54 056.27 €	69 855.72 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>86 320.34 €</b>	<b>117 919.24 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le budget et le plan de financement modifiés ;**
- **d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Pôle DATAR), concernant l'arrêté attributif de subvention pour la mise en œuvre du projet CoLabora, au titre du programme Leader 2014-2020 ;**
- **d'autoriser M. le Président à déposer une demande d'avenant auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural), concernant la convention RLIM190319CR0740005 relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader ;**

**et**

- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

### **7- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

#### 7-1- TITRES DE TRANSPORT AGGLO'BUS – APPROBATION DES TARIFS (DELIBERATION N°34/21)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a depuis la prise de compétence transport, conformément à l'article 123, loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain du 13 décembre 2000, codifié à l'article L.1113-1 du Code des transports, mis en place une tarification sociale qui fait en sorte que chaque usager, indépendamment de ses ressources, doit être à même de bénéficier des prestations du service public de transport communautaire.

La collectivité a ainsi créé deux types de titres de transport spécifiques, sur production de pièces administratives (RSA, AAH (Allocation adulte handicapé)...., à savoir :

- Le PASS mensuel Liberté à un tarif de **7 €** ; et

- L'abonnement liberté annuel à un tarif de **70 €**.

Pour rappel, les tarifs appliqués, en dehors de la tarification sociale, sont les suivants :

- **20 €** par mois pour le PASS mensuel Mobilité ; et
- **200 €** par an pour l'abonnement annuel Mobilité.

Or, la tarification sociale telle que mise en place par la Communauté d'Agglomération ne permet pas aujourd'hui, de garantir un accès au transport public communautaire à l'ensemble des usagers.

Malgré cette tarification spécifique, les publics les plus fragiles et certains organismes en charge des publics en difficulté, notamment sans droits sociaux ou en urgence sociale, ne peuvent prétendre à celle-ci.

Aussi, il est proposé que les divers organismes et institutions compétents en matière d'accompagnement social des populations, puissent ouvrir des droits temporaires à transport gratuit auprès du service public des transports de la Communauté d'Agglomération.

Ces droits se matérialiseront par un titre de transport dénommé « **solidaire** », avec la mention « solo » ou « abonnement mensuel » ou « abonnement annuel ».

Dans le cadre d'un abonnement annuel, une carte de transport sera délivrée. Chaque titre sera numéroté et comptabilisé afin de fournir les justificatifs auprès de la trésorerie de Guéret.

Pour en bénéficier, chaque organisme ou institution devra faire une demande par écrit auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en précisant les modalités pratiques d'inscription à un service public régulier de transport, conformément au règlement d'exploitation. Le Conseil d'Exploitation se prononcera ensuite sur ces demandes.

Dans le cadre de la présente délibération, il est également demandé au Conseil Communautaire, de maintenir les tarifs des titres de transports liés au service public de transport régulier et au Transport à la Demande (TAD), comme décrit dans le tableau ci-après :

<b>Titres de transport</b>		
<b>Urbain et TAD</b>	<b>Tarifs entiers</b>	<b>Tarifs Remisés de 5 %<sup>1</sup></b>
Ticket unitaire	1.00 €	0.95 €
Ticket duo	1.50 €	1.44 €
Carnet de 10 tickets	7.00 €	6.65 €
Abonnement mensuel Mobilité	20.00 €	19.00 €
Abonnement mensuel "jeunes – de 25 ans"	10.00 €	9.50 €
Abonnement à tarif réduit "social"	7.00 €	6.65 €
Abonnement Annuel Mobilité	200.00 €	
Abonnement annuel "jeunes – de 25 ans"	100.00 €	
Abonnement annuel à tarif réduit "social"	70.00 €	

<b>Scolaire</b>	<b>Tarifs</b>
Ayant droit	45.00€ par trimestre

<sup>1</sup> La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a fixé un tarif inférieur pour les prestataires revendeurs des titres de transport

Non Ayant Droit	60.00€ par trimestre
Elève interne	30.00€ par trimestre
3 <sup>ème</sup> enfant dans une même famille au sein de l'AOM	Gratuit
Réédition de carte	5.00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire ::

- d'autoriser la création de titres de transport solidaires (gratuit) dans le cadre de la tarification sociale du service des transports communautaires ;
- d'approuver le maintien des tarifs des titres de transports, tels que précisés ci-dessus ; et
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme BOURDIER : « Juste une petite observation, pour dire que bien sûr, nous sommes favorables à ce ticket solidaire. C'est une évidence. Ceci dit, nous avons milité, nous continuerons à militer pour la gratuité totale des transports. Le côté solidaire étant de toute manière, discriminant, nous préférons que cela s'applique à tout le monde et qu'on puisse prendre le transport sur l'Agglo de manière libre, tous égaux, les uns et les autres. »

M. ROUGEOT : « Nous avons prévu avec François VALLES, lors du dernier Conseil d'Exploitation, un groupe de travail qui va réfléchir, et plus que réfléchir, agir, sur l'ensemble de l'agglo bus tel qu'il est aujourd'hui. Très honnêtement, financièrement, on est très loin de la gratuité totale. Je le dis comme cela, mais d'accord, c'est un désir, et vous savez, ou ne savez pas, que le seul blocage aujourd'hui, est que l'on perdrait la TVA. »

Mme BOUDIER : « Oui, je connais la question. »

M. ROUGEOT : « Financièrement, ce n'est juste pas possible. »

Mme BOURDIER : « Je connais le dossier assez en détail, mais je ne peux pas ne pas faire cette demande. Je vous remercie. »

M. le Président : « Il n'y a absolument aucun souci, bien évidemment, parce qu'à la limite, on partagerait tous la même vision. Après, il y a un autre réalisme, qui parfois ne nous permet pas de faire, mais bien évidemment cela sera noté au procès-verbal, il n'y a pas de souci. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## 7-2- REVISION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS (DELIBERATION N°35/21)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par délibération du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS a décidé de procéder à la révision de l'étude de zonage d'assainissement communal.

### **1. Objectif de la révision de l'étude de zonage d'assainissement**

La précédente étude avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2001. Des zones d'assainissement collectif étaient retenues, à savoir :

- ✓ Le bourg, équipé d'une station d'épuration ;
- ✓ Les villages des Coussières, de Clocher et du Masgerot, raccordés à la station d'épuration de la ville de Guéret ;
- ✓ Les villages de Banassat, Claverolles et Theix, non desservis à l'époque par un réseau d'assainissement collectif.

Les travaux d'assainissement collectif sur le village de Banassat ont été exécutés en 2005. Ceux sur les villages de Claverolles et de Theix n'ont pas été effectués.

L'objectif de la révision du zonage d'assainissement initial consistait notamment à étudier de nouveau la situation de ces 2 villages, du fait des évolutions suivantes :

- ✓ L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse ne financent plus la création d'ouvrage d'assainissement collectif neufs ;
- ✓ L'Agence de l'Eau attribue des aides financières pour les propriétaires d'habitations situées uniquement en zone d'assainissement non collectif, sous réserve de respecter certains critères d'éligibilité (aides maximales de 2500€) ;
- ✓ Concernant le village de Theix : à l'époque de la réalisation de l'étude initiale de zonage d'assainissement, une laiterie était présente sur le village, à l'origine d'une production d'eaux usées équivalente à 50 habitants. Cette dernière a cessé son activité depuis un certain nombre d'années, remettant en cause le projet d'assainissement collectif du village.

### **2. Décision de la commune préalablement à l'enquête publique**

Le bureau d'études, missionné pour la révision de l'étude, a remis ses propositions à la commune en 2019.

#### a) Village de Claverolles

Deux projets d'assainissement collectif sont proposés :

- Assainissement collectif sur l'ensemble du village, regroupant 31 habitations (scénario privilégié) ;
- Assainissement collectif excluant 5 habitations situées au sud du village.

Concernant le premier scénario, l'estimation financière des travaux est de 307 155€ HT. La réhabilitation de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif atteint la somme estimative de 270 000€ HT.

#### b) Village de Theix

Un projet d'assainissement collectif regroupant 32 habitations a été proposé, d'un montant estimatif de 336 344 € HT. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif du secteur étudié atteint la somme estimative de 278 400€ HT.

Par décision du 6 janvier 2020 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), le projet de révision du zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Guéretois du 11 novembre 2019, considérant :

- La fermeture définitive de la laiterie de Theix ;
- Que le coût de réalisation d'un assainissement collectif sur le village de Theix excèderait largement le coût de remise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif par les propriétaires ;
- Que le coût de réalisation d'un assainissement collectif dans le village de Claverolles est pratiquement équivalent aux coûts de remise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif par les propriétaires ;

a décidé :

- d'approuver la révision de l'étude de zonage d'assainissement, en retenant les orientations suivantes :
  - o Classement du village de Claverolles en zone d'assainissement collectif (incluant les 5 habitations situées au sud du village) ;
  - o Classement du village de Theix en zone d'assainissement non collectif ;
- de la mise à enquête publique de ce projet.

### **3. Enquête publique**

Deux réunions d'information ont été réalisées préalablement à l'enquête publique :

- Une première réunion destinée aux habitants de Claverolles, qui s'est déroulée fin 2019 à l'initiative de la commune, afin de les informer du projet d'assainissement collectif réalisé par le bureau d'études mandaté par la commune.
- Une deuxième réunion destinée aux habitants de Theix, qui s'est déroulée le 6 octobre 2020, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération et de la commune, afin de les informer de l'objectif de l'étude proposant un classement du village en zone d'assainissement non collectif, et de l'ouverture de l'enquête publique. Les invitations ont été remises dans chaque boîte aux lettres des habitations concernées, par les élus de la commune, afin que l'information soit le plus largement diffusée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est devenue compétente en matière d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS a été prise par arrêté du Président en date du 28 septembre 2020.

Elle s'est déroulée du 23 octobre au 23 novembre 2020, sans aucun incident.

Seules, deux observations ont été émises par des habitants de la commune, ne remettant pas en cause les propositions de zonage.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur a remis son rapport définitif en date du 17 décembre 2020. Il a émis un avis défavorable au projet de révision de zonage. Ses motivations sont les suivantes :

- ✓ Le maintien d'un zonage collectif sur le hameau de Claverolles ne lui paraît pas la solution la plus pertinente, motivée par le fait que la collectivité ne bénéficie d'aucun budget disponible, ni de possibilité pérenne de financement. Il soulève la problématique de l'échéance de réalisation des travaux « alors que l'impact négatif des rejets dans l'environnement est avéré et demanderait une réponse rapide ». Il

rappelle notamment que les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont actuellement disponibles pour accompagner certains particuliers à effectuer la mise aux normes de leurs installations (sous réserve de respecter les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau).

- ✓ Le placement du hameau de Theix en zone d'assainissement non collectif, suite à la diminution importante des rejets (depuis la fermeture définitive de la laiterie) semble cohérent. Cependant, il précise que le dossier n'aborde pas la situation particulière de l'ancienne zone urbanisée du village. Il ajoute qu'elle est située sur une zone granitique affleurante et présente une urbanisation très dense. La faisabilité de remise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif ne pourra se faire qu'avec des engagements de la municipalité (implantation de certaines installations sous domaine communal), du département (traversée de voirie départementale parfois nécessaire) et de l'accompagnement technique de la Communauté d'Agglomération. Il conclut sur le fait que ces aspects représentent une situation nouvelle que le projet de départ ne prenait pas en compte, modifiant l'économie générale du projet.

#### **4. Proposition de délibération finale**

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation des régies « Eau et Assainissement » du 26 février 2021, en dépit de l'avis défavorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, pour maintenir le Village de Claverolles en zone d'assainissement collectif, et classer le village de Theix en zone d'assainissement non collectif ;

Considérant :

- Que la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (dans son article L. 2224-10) rendent le zonage d'assainissement obligatoire ;
- Que depuis la 1<sup>ère</sup> étude de zonage d'assainissement réalisée en 1999 :
  - o les solutions techniques en matière d'assainissement non collectif ont évolué (réglementation récente des filières compactes, apportant des réponses techniques à de nombreuses parcelles de faibles superficies) ;
  - o les programmes d'aides financières ont été nettement modifiés, à savoir :
    - suppression des aides financières pour la création de nouveaux assainissements collectifs par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse ;
    - instauration d'aides financières à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, exclusivement pour les habitations situées en zone d'assainissement non collectif sur le zonage d'assainissement en vigueur ;
- Que la Communauté d'Agglomération a contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dix nouvelles aides financières pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2021 (aucune assurance que ce programme se poursuive les années suivantes) ;
- Que, lors de la séance du 11 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS a décidé de maintenir le village de Claverolles en zone

d'assainissement collectif, et de classer le village de Theix en zone d'assainissement non collectif ;

- Qu'aucune opposition au projet de zonage n'a été formalisée lors de l'enquête publique et lors des réunions publiques d'information sur les villages de Claverolles et de Theix ;
- Que le coût estimatif des travaux d'assainissement collectif sur le village de Claverolles est globalement équivalent au coût des réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Que Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS déclare être sollicité par de nombreux habitants de Claverolles pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif ;
- Que le zonage ne constitue pas un document de programmation de travaux, qu'il n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation de ces derniers et qu'il ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée ;
- Que le bureau d'études mandaté par la Communauté d'Agglomération doit présenter en 2021, à celle-ci, un plan pluriannuel d'investissement concernant la régie assainissement et eaux pluviales urbaines, sur 15 ans, et qu'une orientation sur les travaux d'assainissement collectif pourra alors être étudiée précisément ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- ✓ de maintenir en zone d'assainissement collectif, le Bourg de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, ainsi que les hameaux des Coussières, du Masgerot, de Clocher et de Banassat (*actuellement la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Sulpice-le-Guéretois est en train de se faire*) ;
- ✓ de classer en zone d'assainissement collectif le village de Claverolles (scénario n°1 de l'étude incluant les 5 habitations situées au sud du village) ;
- ✓ de classer l'ensemble des autres villages, dont celui de Theix, en zone d'assainissement non collectif ;

et

- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et pièces relatifs à cette affaire.

*Effectivement, nous ne sommes pas obligés de suivre l'avis émis par le commissaire enquêteur (ce n'est qu'un avis indicatif).*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Gilles BRUNATI et Mme Sylvie BOURDIER, déclarant s'abstenir, adoptent le dossier.**

## **8- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

### **8-1- CREATION DE POSTE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°36/21)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

#### **Actualisation d'un grade suite à jury de recrutement :**

Suite à une mobilité, un poste d'adjoint technique a été déclaré vacant au sein de la Direction Petite Enfance.

Le jury en charge du recrutement correspondant s'est récemment réuni, et a retenu un candidat titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade.

Il est précisé que la suppression du poste initial sera proposée aux prochains comités technique et Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la création du poste suivant :**

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien polyvalent	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2021

- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste ;**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné ;**

**et**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 8-2- CREATION DE POSTE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DELIBERATION N°37/21)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Suite à une admission à concours, et compte tenu des besoins de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet, pour la Direction Générale des Services.

En contrepartie, la suppression du poste initial sera proposée aux prochains comité technique et Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la création du poste suivant :**

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistant administratif accueil physique et téléphonique du public	<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2021

- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste ;**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;**
- **de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné ;**

**et**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 8-3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVE A PROMOTION INTERNE

(DELIBERATION N°38/21)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps

complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements par voie de promotion interne.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour offrir une évolution de carrière qui soit cohérente à la fois, avec la décision de proposer l'agent à la CAP, et avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer le poste ci-après, étant entendu que le prochain Comité Technique sera consulté sur la suppression du poste actuel :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Agent d'entretien paysager petite maintenance – Référent site	<b>Agent de maîtrise</b>	Temps complet	1 <sup>er</sup> juin 2021

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser la création du poste à temps complet, aux grade et date, tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste ;**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné ;**

**et**

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### 8-4- GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS (DELIBERATION N°39/21) GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret accueille régulièrement des stagiaires étudiants dans ses services.

Suite à la promulgation de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, venant modifier le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, une délibération avait été prise au Conseil Communautaire du 22 juin 2011, puisqu'il appartenait aux collectivités locales de rémunérer les étudiants dont la durée de stage était supérieure ou égale à deux mois (contre 3 mois auparavant).

Les modalités de versement de la gratification aux stagiaires restaient inchangées (échelonnage en fonction du niveau du diplôme préparé par l'étudiant accueilli) :

- 30% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 2 ;
- 40% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 3 ;
- 60% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 5.

Il apparaît aujourd'hui pertinent d'ajouter un échelon supplémentaire, afin d'intégrer les modalités de gratification d'un étudiant stagiaire préparant un diplôme équivalent à un bac+ 4. Ce dernier pourrait ainsi bénéficier d'une gratification à hauteur de 50% du SMIC.

La périodicité de versement reste mensuelle, jusqu'à la fin effective du stage, fixée par la convention.

Le remboursement des frais de missions engagés dans le cadre du stage reste lui aussi inchangé (mêmes principes que ceux appliqués aux agents de la Communauté d'Agglomération).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de maintenir les conditions de gratification des stagiaires en fonction du niveau du diplôme préparé par l'étudiant accueilli, tenant compte de l'intégration d'un nouvel échelon :**
  - **30% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 2 ;**
  - **40% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 3 ;**
  - **50% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 4 ;**
  - **60% du SMIC en vigueur pour les stagiaires préparant un diplôme équivalant à un bac+ 5 ;**
- **de maintenir le remboursement des frais de missions engagés dans le cadre du stage selon les principes de remboursement appliqués aux agents de la collectivité ;**
- et
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.**

#### 8-5- RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS (DELIBERATION N°40/21)

L'article 3-I-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que : Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Lors des mandats précédents, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter des agents saisonniers sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année.

Cette période avait ensuite été étendue par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, pour répondre aux besoins d'organisation des services de la Communauté d'Agglomération. Il avait alors été autorisé de recruter des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année, rémunérés sur la base de l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique de deuxième classe (désormais : adjoint technique).

Cependant, il apparaît aujourd'hui que les besoins en agents saisonniers ont évolué : ils ne

concernent plus exclusivement la filière technique et ne nécessitent pas systématiquement un recrutement à temps complet.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'élargir les possibilités de recrutements d'agents saisonniers, en l'ouvrant aux grades d'entrée de la catégorie C, toute filière confondue, d'une part ; mais aussi sous des durées hebdomadaires de service variables (temps complet ou non complet), d'autre part.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de catégorie C, à temps complet ou non complet, conformément à l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus de chaque année, à rémunérer sur un indice brut correspondant aux grades d'entrée de la catégorie C, toute filière confondue, et sous des durées hebdomadaires de service variables (temps complet ou non complet) ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de ces agents ;**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 ;**

**et**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 8 6- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEES (DELIBERATION N°41/21)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Les collectivités peuvent désormais, pour mener à bien un projet, ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties, dans la limite des 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Conformément à son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée dans diverses actions d'amélioration de l'habitat privé visant à la fois l'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire (lutte contre le mal logement, contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile) et l'attractivité des centre-bourgs (embellissement des façades).

Considérant la prorogation jusqu'en 2022 du PLH 2014-2020, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le suivi animation de l'opération d'incitation à la rénovation des façades, l'aide à la mise aux normes des dispositifs d'assainissement et le suivi des Programmes d'Intérêt Général départementaux, comprenant l'instruction des aides de

l'Agglo. L'agent recruté sera également en charge de participer aux projets des communes et projets transversaux de l'Agglomération.

Aussi, à l'issue de cette phase d'animation, l'agent devra participer à l'évaluation des opérations (bilan du programme, et réflexion sur la mise en place de nouveaux dispositifs).

Dès lors, il est proposé de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet.

L'agent effectuera les fonctions de chargé(e) de mission habitat, au sein de la direction de l'aménagement du territoire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la création de l'emploi non permanent susvisé, au 1<sup>er</sup> juin 2021, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012.**

M. le Président : « Merci chers collègues. Le Président de la République vient d'annoncer que sur tout le territoire, les écoles, les lycées, etc. vont être fermés.

*Une pensée émue pour tous nos collègues soignants.*

La séance est close à 20h30.